

**Commission des stupéfiants****Cinquante-neuvième session**

Vienne, 14-22 mars 2016

Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

**Application de la Déclaration politique et du Plan d'action
sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée
et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue:
suite donnée à l'examen de haut niveau auquel a procédé
la Commission des stupéfiants en vue de la session extraordinaire
de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue
qui se tiendra en 2016****Mesures prises par les États Membres en application de la
Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération
internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée
de lutte contre le problème mondial de la drogue****Rapport du Directeur exécutif***Résumé*

Le présent rapport contient des informations issues de la troisième série de réponses fournies par les États Membres au questionnaire destiné aux rapports annuels (première et deuxième parties) concernant les mesures prises en application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue. Conformément à la résolution 53/16 de la Commission des stupéfiants, intitulée "Simplification du questionnaire destiné aux rapports annuels", l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime établit ce type de rapport tous les deux ans. Le rapport présente les mesures prises par les États Membres dans les domaines de la réduction de la demande et de l'offre de drogues, de la lutte contre le blanchiment d'argent et de la promotion de la coopération judiciaire, et contient des recommandations sur ces questions.

* E/CN.7/2016/1.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Réduction de la demande et mesures connexes	3
A. Stratégie de lutte contre la drogue et ressources consacrées au traitement et à la prévention	3
B. Prévention et intervention précoce	4
C. Traitement	9
D. Normes de qualité et formation du personnel	15
E. Prévention des maladies, y compris des maladies infectieuses	15
III. Réduction de l'offre de drogues et mesures connexes	17
A. Activités de réduction de l'offre au niveau national	17
B. Coopération internationale et transfrontalière	24
C. Coopération technique internationale	28
D. Contrôle des précurseurs chimiques	30
E. Développement alternatif	30
IV. Lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire pour renforcer la coopération internationale	34
A. Lutte contre le blanchiment d'argent	34
B. Coopération judiciaire	39
V. Recommandations	42

I. Introduction

1. Le présent rapport contient une analyse des réponses fournies par les États Membres aux première et deuxième parties du questionnaire destiné aux rapports annuels, adopté par la Commission des stupéfiants dans sa résolution 53/16, intitulée “Simplification du questionnaire destiné aux rapports annuels”. Dans cette résolution, la Commission a prié le Directeur exécutif d’établir et de lui présenter, tous les deux ans, en se fondant sur les réponses des États Membres au questionnaire, un rapport unique sur les mesures prises en application de la Déclaration politique et du Plan d’action sur la coopération internationale en vue d’une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, adoptés par la Commission au cours du débat de haut niveau de sa cinquante-deuxième session et par l’Assemblée générale dans sa résolution 64/182. Le présent rapport, qui est le troisième de ce type, contient notamment une analyse plus détaillée et une description des faits nouveaux pertinents survenus. Les États Membres étaient priés de soumettre leur questionnaire pour le cycle 2014-2015 avant le 30 juin 2015.

II. Réduction de la demande et mesures connexes

2. Au total, 96 pays avaient répondu à la deuxième partie du questionnaire destiné aux rapports annuels en novembre 2015, contre 85 en novembre 2013. Pour chaque cycle de collecte d’informations, les réponses des États Membres aux questions 1 à 15 ont été analysées. Malgré certaines fluctuations à l’échelle sous-régionale, l’analyse montre que plus de 70 % des pays ayant fourni des informations pour au moins un cycle ont répondu au questionnaire pour les trois cycles. Compte tenu du fait que les réponses se recoupent fortement entre ces cycles, et dans le but de tirer le meilleur parti des informations fournies, l’analyse a tenu compte de tous les pays ayant répondu pour chaque cycle.

3. Il est important de noter qu’un grand nombre de pays n’avaient pas rempli le questionnaire et, de plus, que ceux qui l’avaient rempli n’avaient pas tous répondu à toutes les questions.

A. Stratégie de lutte contre la drogue et ressources consacrées au traitement et à la prévention

4. Pour tous les cycles de collecte d’informations, plus de 90 % des États Membres (95 % pour le troisième cycle) ayant répondu à la deuxième partie du questionnaire ont indiqué avoir adopté une stratégie nationale écrite de lutte contre la drogue qui comprenait un volet sur la réduction de la demande. Comme il a été indiqué dans le précédent rapport, ces stratégies étaient toutes en cours et portaient en moyenne sur une période de trois à sept ans. Elles visaient en général les services de prévention, de traitement, de réadaptation et de réinsertion sociale, ainsi que les services destinés à prévenir les conséquences sanitaires et sociales de l’usage de drogues, et les activités de surveillance et de recherche sur la drogue. La plupart des États ayant répondu au questionnaire ont chargé un organe central de coordination de la mise en œuvre du volet sur la réduction de la demande de drogues. Dans plus

de 85 % des réponses fournies lors de chaque cycle, les États Membres ont indiqué que les ministères de la santé, des affaires sociales, de l'éducation, de l'intérieur et de la justice étaient représentés au sein de cet organe. Ils ont indiqué, dans deux tiers à trois quarts des cas, que les organisations non gouvernementales (ONG), le ministère du travail et de l'emploi et le secteur privé y étaient également représentés.

5. Les États Membres ont été proportionnellement nombreux à indiquer avoir adopté une stratégie nationale de réduction de la demande, mais dans un tiers des cas environ, ces stratégies n'étaient pas financées (32 % pour le cycle le plus récent). La situation était particulièrement préoccupante en Afrique, où aucune des stratégies signalées n'avait reçu de financement, quel que soit le cycle et quels que soient les pays ayant répondu au questionnaire.

6. Dans les pays ayant déclaré que des fonds étaient disponibles pour financer ces stratégies, le niveau du financement est resté stable si l'on compare les deuxième et troisième cycles. Toutefois, pour les trois cycles, 25 % des pays du continent africain ayant répondu au questionnaire ont indiqué que les ressources allouées à la prévention et au traitement avaient diminué par rapport à l'année précédente (les 75 % restant ayant signalé un niveau de financement stable dans le meilleur des cas). Il convient également de noter qu'environ un tiers des pays européens (Europe centrale, occidentale, orientale et du Sud-Est) ont signalé une diminution relative des fonds alloués à la prévention et au traitement. Une nette augmentation du montant des ressources allouées à la prévention et au traitement a été observée dans les pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord. Quelque 90 % des pays d'Asie centrale, occidentale et du Sud ont déclaré que les ressources allouées au traitement en 2015 étaient restées stables ou avaient baissé.

B. Prévention et intervention précoce

7. Les figures 1 à 4 présentent les réponses des États Membres concernant les diverses activités de prévention menées, à l'intention tant de la population générale que des groupes à risque, classées selon leur degré d'efficacité prouvée, conformément aux Normes internationales en matière de prévention de l'usage de drogues.

Figure 1
Nombre de pays ayant déclaré mener diverses activités de prévention au sein de la population générale avec un niveau d'efficacité nul ou limité (2010-2011, 2012-2013 et 2014-2015)

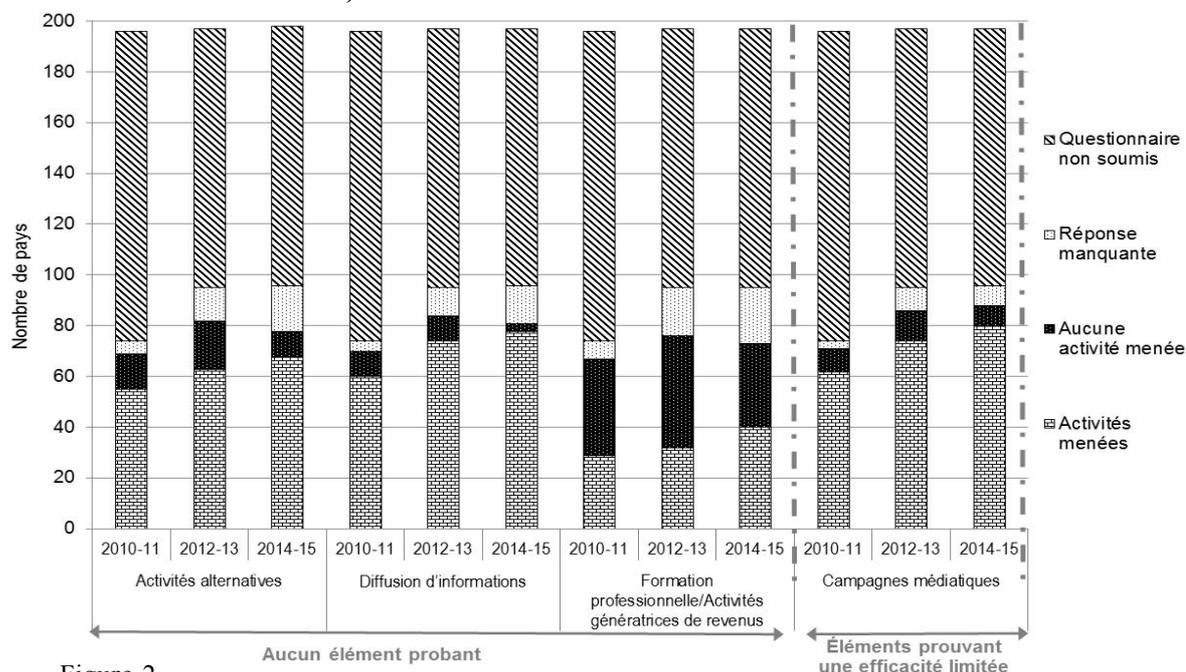


Figure 2
Nombre de pays ayant déclaré mener diverses activités de prévention au sein de la population générale avec un niveau d'efficacité bon ou très bon (2010-2011, 2012-2013 et 2014-2015)

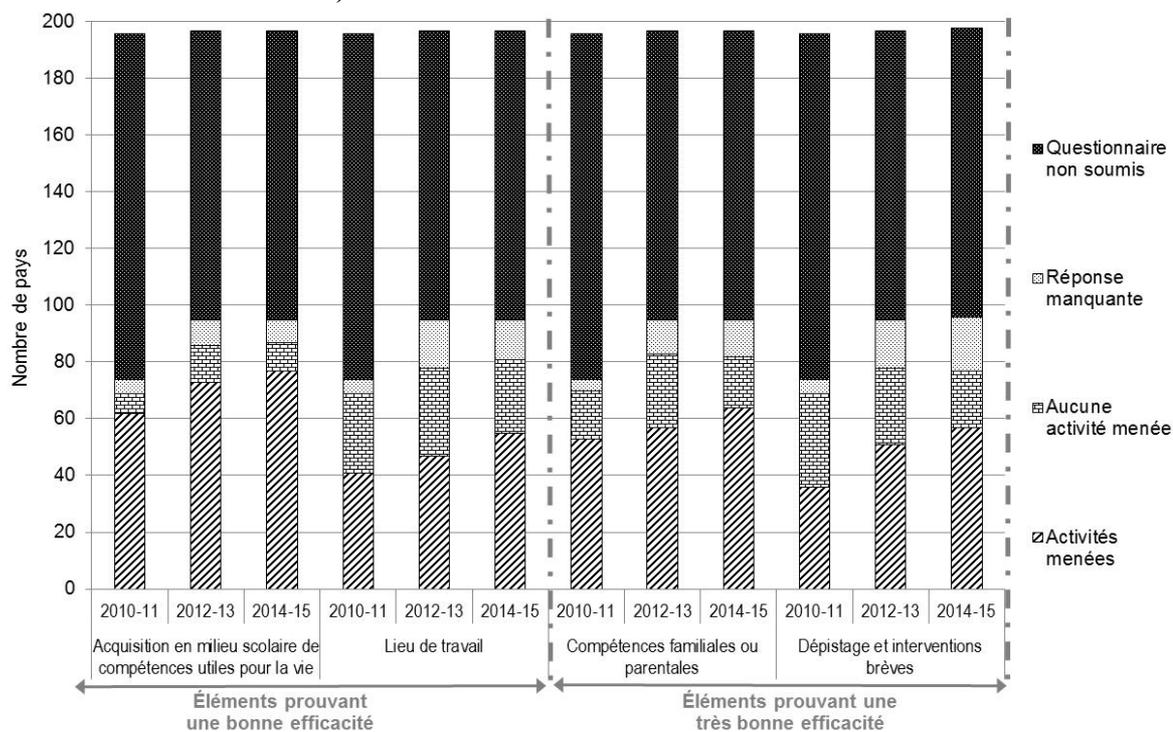


Figure 3
Nombre de pays ayant déclaré mener diverses activités de prévention au sein des groupes à risque avec un niveau d'efficacité nul ou limité (2010-2011, 2012-2013 et 2014-2015)

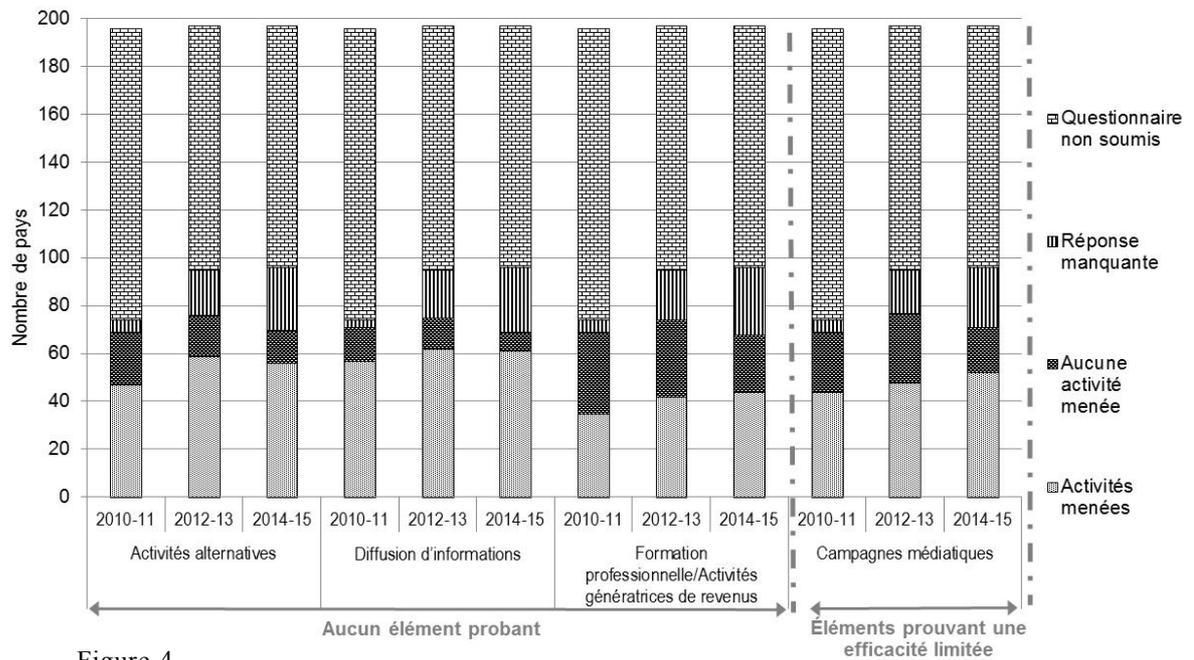
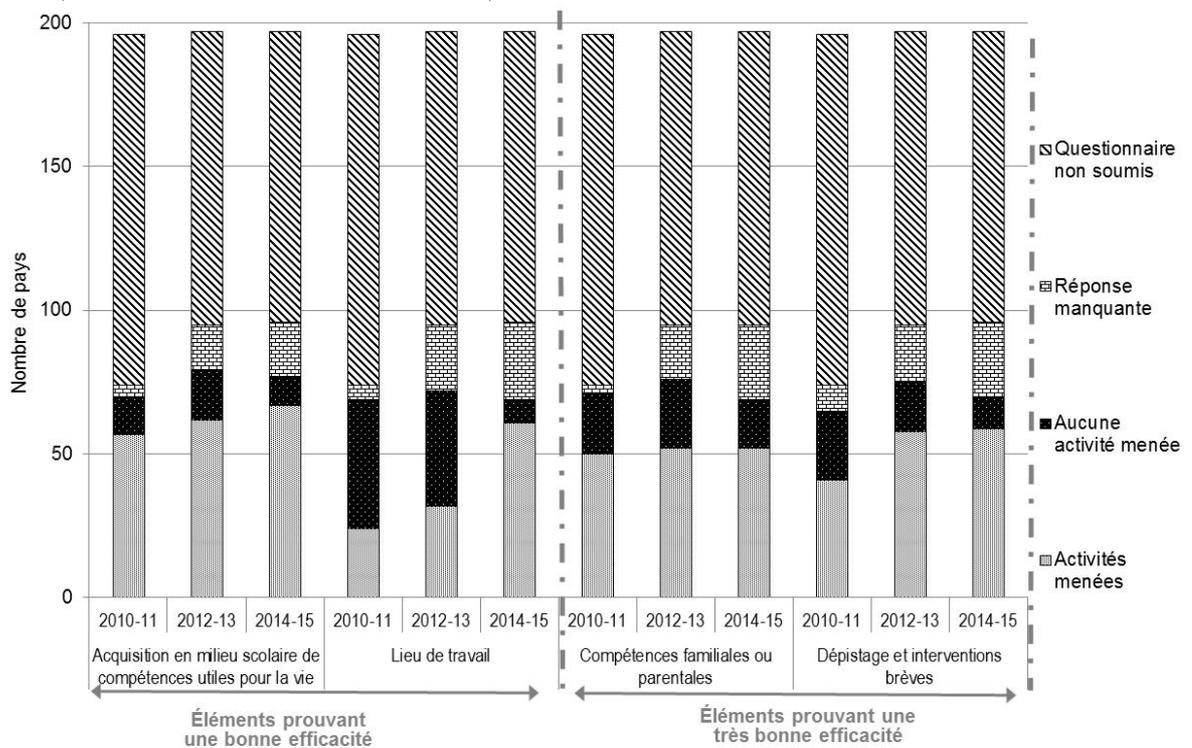


Figure 4
Nombre de pays ayant déclaré mener diverses activités de prévention au sein des groupes à risque avec un niveau d'efficacité bon ou très bon (2010-2011, 2012-2013 et 2014-2015)



8. Comme pour les cycles précédents, les activités de prévention visant les groupes à risque ont été moins nombreuses que celles visant la population générale. En outre, pendant les cycles, la diffusion d'informations sur les drogues et les campagnes médiatiques ont été les activités les plus souvent menées en direction de la population générale. L'analyse des questionnaires pour 2014-2015 montre que le nombre d'activités visant la population générale et les groupes à risque a légèrement augmenté. Toutefois, cette augmentation (et les interventions les plus fréquemment signalées, visant tant la population générale que les groupes à risque) sont restées celles dont rien ne prouvait l'efficacité ou dont le degré d'efficacité prouvée était faible. L'enseignement en milieu scolaire de compétences utiles pour la vie et la formation pour l'acquisition de compétences familiales et parentales ont été indiqués par un certain nombre d'États Membres.

9. À l'échelle sous-régionale, les activités de prévention montrant un niveau d'efficacité faible ou nul (conformément aux Normes internationales en matière de prévention de l'usage de drogues) sont restées majoritaires. De plus, les sous-régions de l'Asie centrale, occidentale et du Sud ont indiqué qu'entre les deuxième et troisième cycles, le nombre de pays diffusant auprès de la population des informations sur les dangers des drogues avait augmenté (passant de 78 % à 100 %, respectivement), ce qui a également été observé en Europe centrale et occidentale (le pourcentage passant de 87 % à 100 % entre le premier et le troisième cycle). Un nombre moindre de pays d'Amérique latine et des Caraïbes ont indiqué que des activités d'enseignement en milieu scolaire de compétences utiles pour la vie et des initiatives de prévention sur le lieu de travail avaient été conduites en faveur de la population (la proportion de pays concernés passant de 91 % à 73 % et de 90 % à 70 %, respectivement, entre le premier et le troisième cycle). Toutefois, pour ce qui est des avancées, un nombre croissant de pays d'Asie centrale, occidentale et du Sud, d'Asie de l'Est et du Sud-Est et du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord ont signalé une hausse des activités de dépistage et des interventions brèves visant la population (de 66 % à 90 %, de 58 % à 85 % et de 66 % à 88 % respectivement entre le premier et le troisième cycle). En outre, un nombre croissant de pays d'Europe orientale et du Sud-Est et du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord ont signalé que des activités d'enseignement en milieu scolaire de compétences utiles pour la vie étaient menées (de 79 % à 92 % et de 40 % à 75 % respectivement entre le premier et le troisième cycle).

10. Si le taux d'exécution des activités de prévention était encourageant, le niveau de couverture est demeuré préoccupant pendant les trois cycles. Comme le montre la figure 5, ce sont principalement les activités peu ou pas efficaces (conformément aux Normes internationales en matière de prévention de l'usage de drogues) qui semblent avoir un niveau de couverture élevé (trois des quatre principales activités indiquées comme ayant un taux de couverture élevé ont montré un niveau d'efficacité nul ou limité). La diffusion d'informations sur les drogues et la conduite de campagnes médiatiques restent les interventions le plus souvent signalées comme ayant une couverture étendue, bien qu'il semble que cela ait été un peu moins vrai pendant le troisième cycle. Le nombre d'activités signalées ayant un taux de couverture élevé et un niveau d'efficacité bon ou très bon a eu tendance à être moins important pour le troisième cycle que pour le deuxième (voir fig. 5).

11. Outre ce qui précède, le même schéma a été observé pour le troisième cycle en ce qui concerne l'évaluation (voir fig. 6). La plupart des interventions signalées ne sont toujours pas évaluées. Le plus souvent, l'évaluation porte encore essentiellement sur le déroulement et non sur les incidences ou les résultats de l'intervention.

Figure 5
Proportion d'États Membres ayant signalé un niveau élevé de couverture des différentes activités de prévention, classées par niveau d'efficacité, selon les normes internationales en matière de prévention de l'usage de drogues (2010-2011, 2012-2013 et 2014-2015)

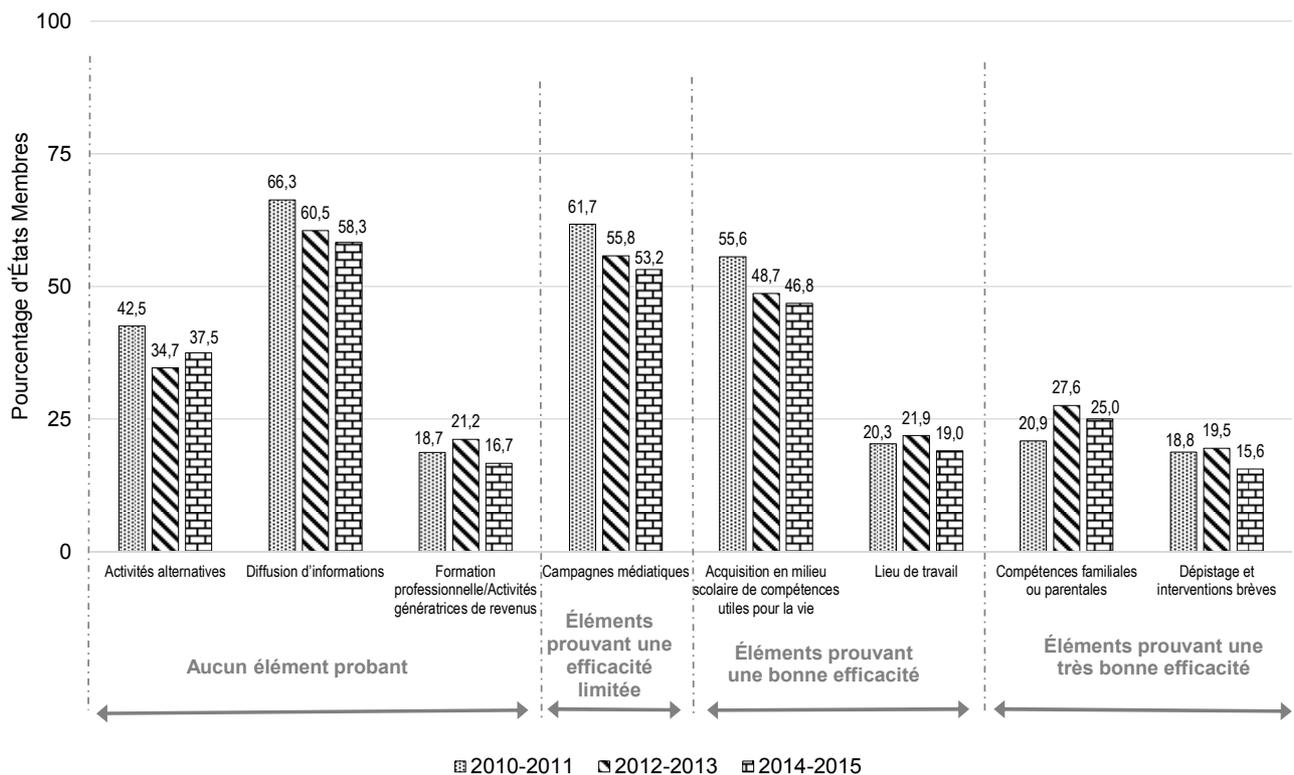
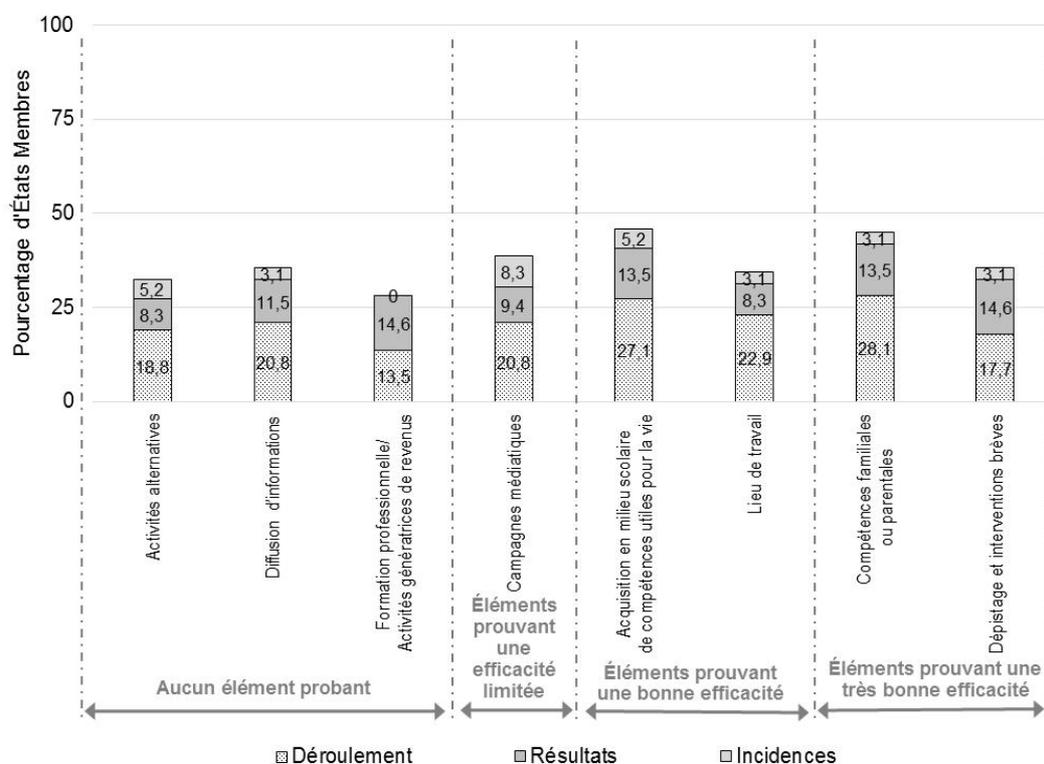


Figure 6
Proportion d'États Membres ayant déclaré évaluer les activités de prévention pendant le troisième cycle (2014-2015)



C. Traitement

12. Pour l'ensemble des cycles, plus de 90 % des États Membres ont indiqué que le traitement était administré aussi bien en établissement qu'en consultation externe. Le pourcentage de services proposant un traitement en établissement semble avoir diminué, passant de 42 % pour le premier cycle à 28 % pour le troisième cycle, mais cette diminution a été observée parallèlement à l'augmentation du pourcentage des services proposant un traitement ambulatoire. Toutefois, ces pourcentages variaient fortement d'un pays à l'autre (le taux de traitement en établissement allant de 4 % à 94 %). En outre, la diminution du pourcentage de services proposant un traitement en établissement et l'augmentation de celui des services proposant un traitement ambulatoire pourrait s'expliquer principalement par les questionnaires remplis par les pays d'Europe et des Amériques (les questionnaires remplis par les pays d'Afrique et d'Asie continuent de montrer une répartition 50/50 entre les services proposant un traitement en établissement et ceux proposant un traitement ambulatoire).

13. En ce qui concerne l'offre de services de traitement, comme pour les cycles précédents, le tableau général reste incomplet du fait qu'un nombre important de pays n'ont pas répondu au questionnaire et que, parmi les pays ayant soumis le questionnaire, certains n'ont pas répondu à toutes ces questions. Comme pour les

autres cycles, les services de traitement ont été classés en trois catégories: traitement pharmacologique, traitement psychosocial et services de réadaptation sociale et de postcure. Ils ont été évalués au niveau de la population générale et en milieu carcéral. Un continuum de soins axés sur le rétablissement devrait comprendre et intégrer l'ensemble des services mentionnés dans le questionnaire, tant dans la population générale qu'en milieu carcéral.

14. Les pays ayant répondu au questionnaire pour le troisième cycle de collecte d'informations offraient moins de services de traitement en milieu carcéral que dans la population générale. Par ailleurs, les traitements pharmacologiques, en particulier les traitements aux antagonistes opioïdes et les traitements d'entretien aux opioïdes, étaient les moins souvent signalés, en particulier en milieu carcéral. Une répartition plus équitable entre les trois types de traitement a été notée au sein de la population générale, tandis qu'en milieu carcéral, la plupart des services étaient axés sur la réadaptation et la postcure. L'offre de services est restée relativement stable pour les trois cycles (voir fig. 7 à 12).

15. Parmi les pays ayant soumis la deuxième partie du questionnaire, aucune fluctuation importante entre les sous-régions n'a été notée en ce qui concerne les services offerts à la population générale. Un écart sensible existait toutefois entre les sous-régions s'agissant des services offerts en milieu carcéral. Pendant les cycles de collecte d'informations, figuraient parmi les régions ou sous-régions où le nombre de services offerts en milieu carcéral dans chaque pays était inférieur à 10, le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, l'Amérique latine et les Caraïbes, l'Afrique subsaharienne, ainsi que l'Asie centrale et du Sud-Ouest.

Figure 7

Offre signalée de traitement pharmacologique au sein de la population générale (2010-2011, 2012-2013 et 2014-2015)

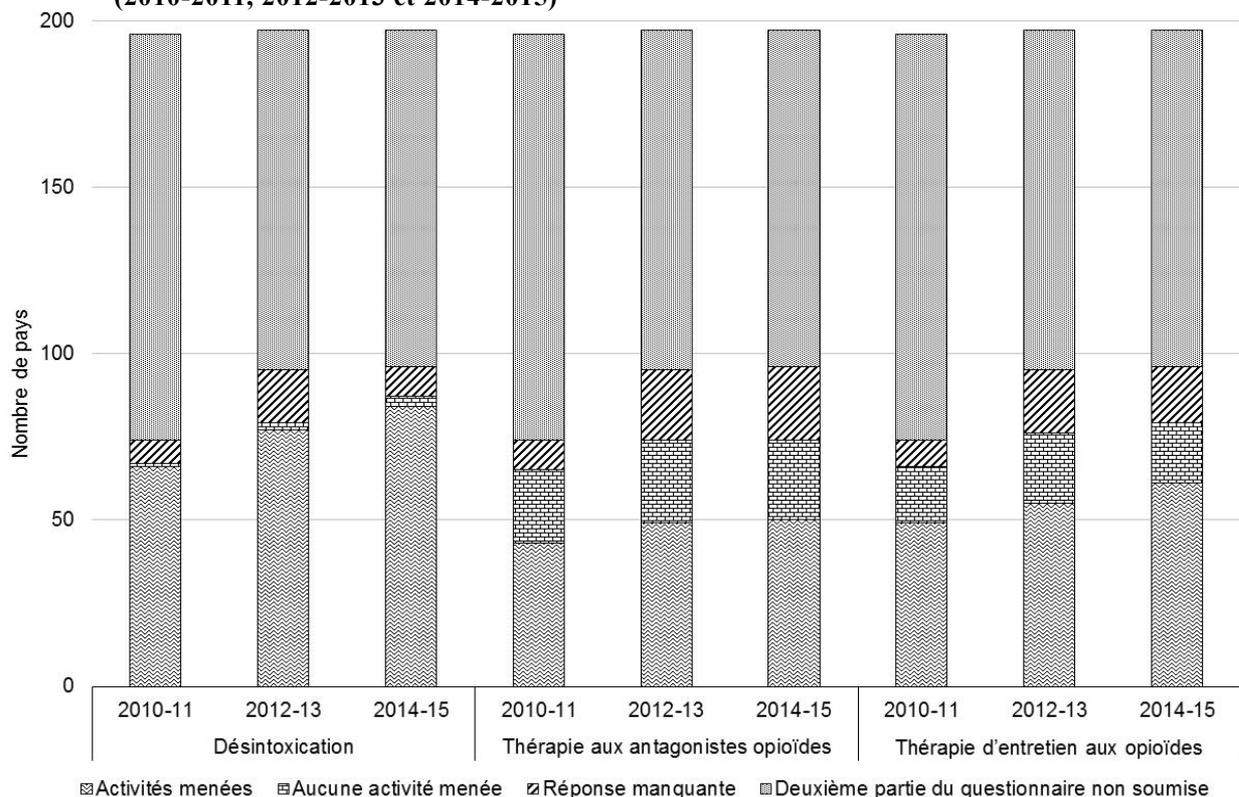


Figure 8
Offre signalée de traitement pharmacologique en milieu carcéral (2010-2011, 2012-2013 et 2014-2015)

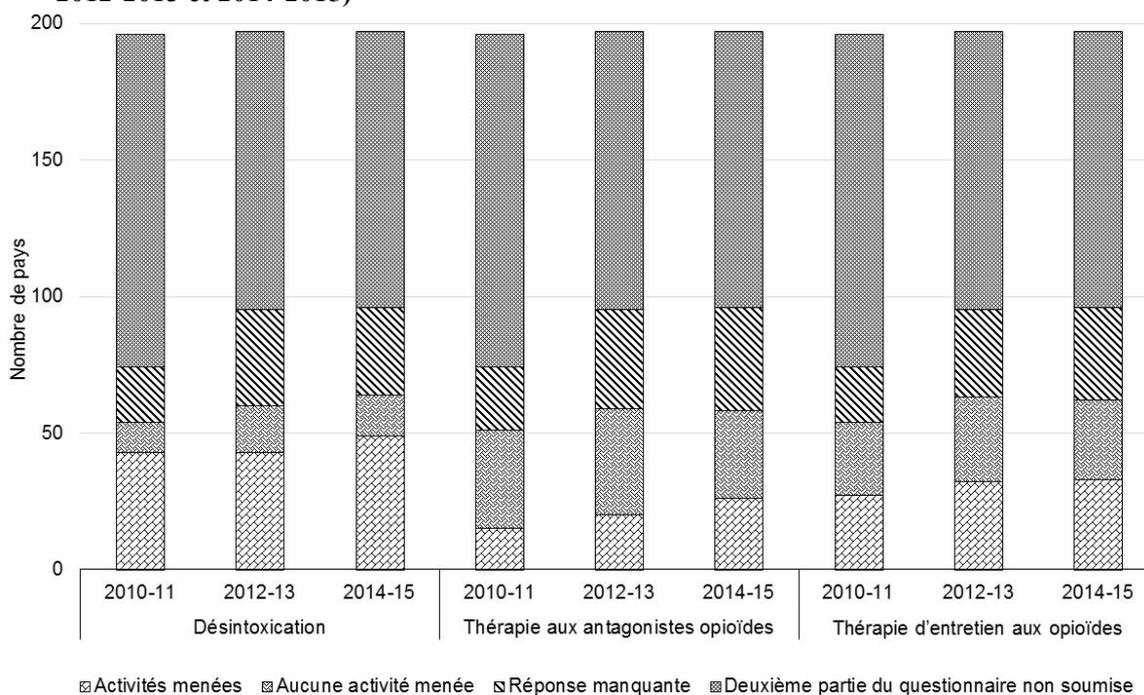


Figure 9
Offre signalée de services de réadaptation sociale et de postcure au sein de la population générale (2010-2011, 2012-2013 et 2014-2015)

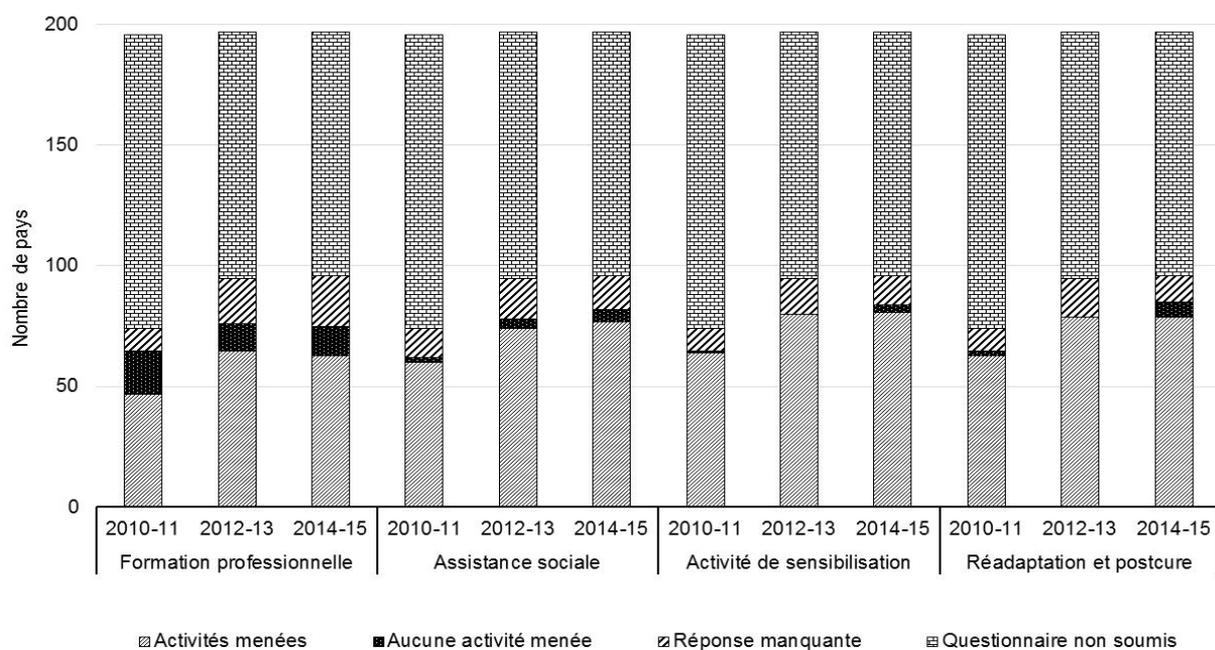


Figure 10
Offre signalée de services de réadaptation sociale et de traitement postcure en milieu carcéral (2010-2011, 2012-2013 et 2014-2015)

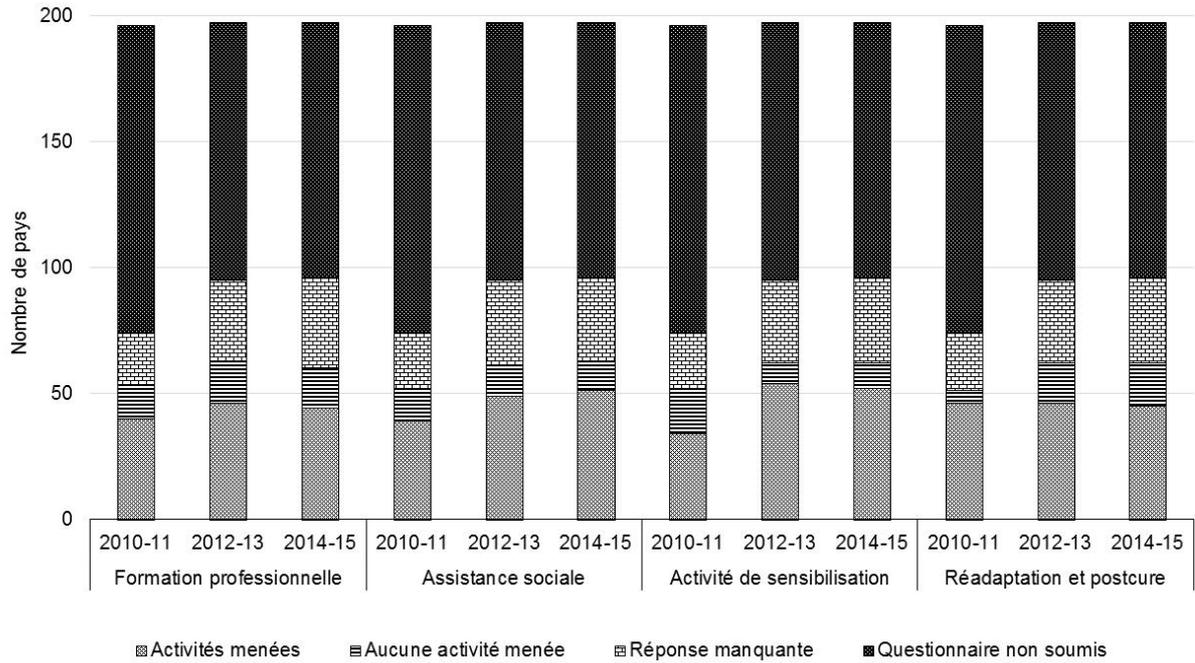


Figure 11
Offre signalée de services de traitement psychosocial au sein de la population générale (2010-2011, 2012-2013 et 2014-2015)

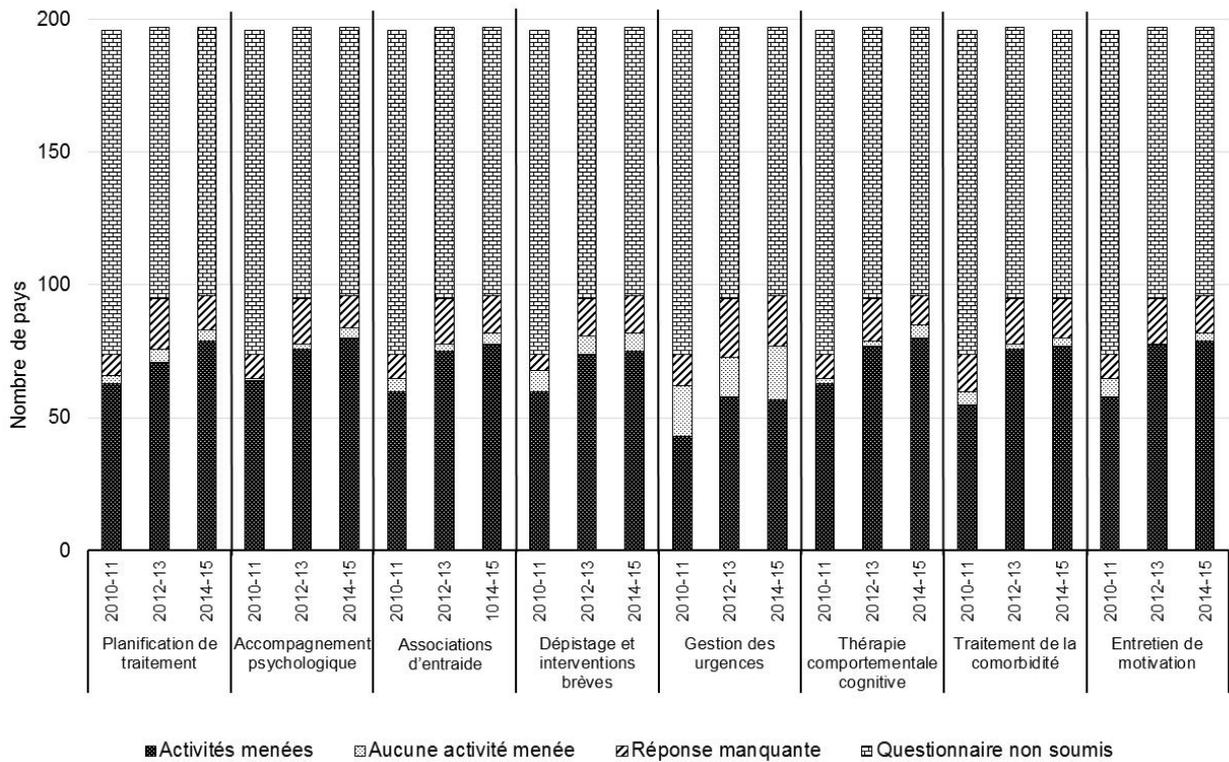
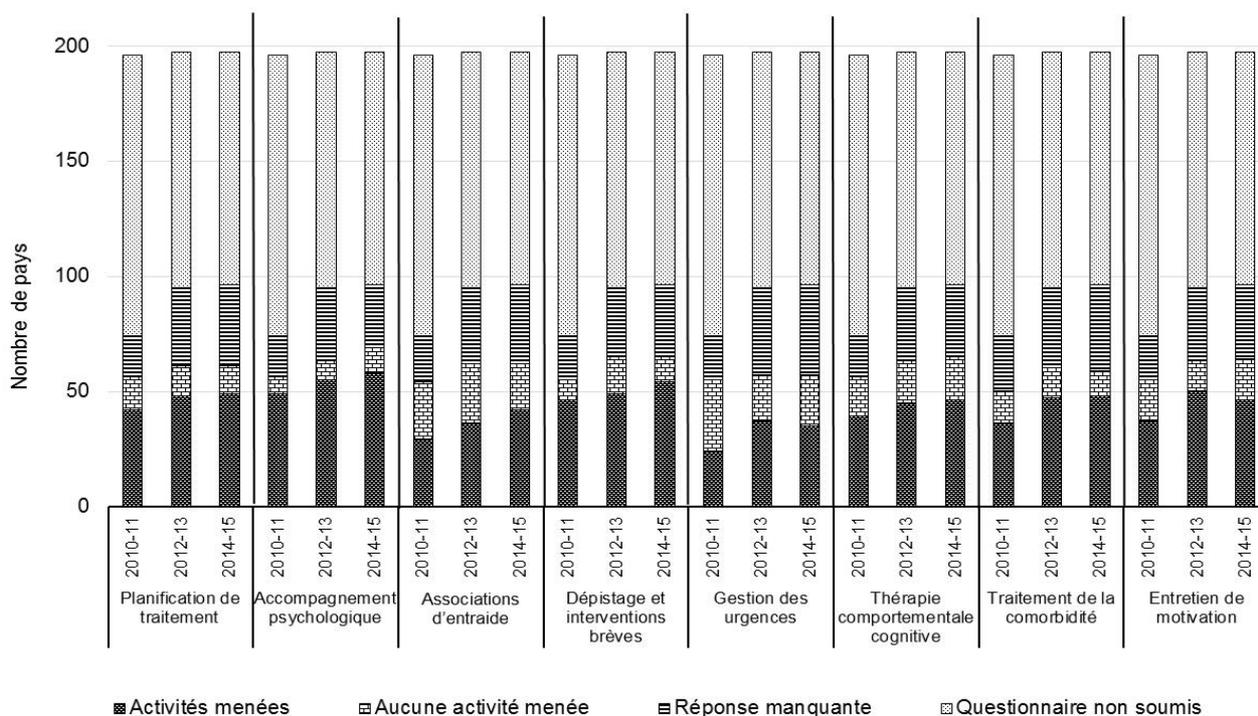


Figure 12
Offre de services de traitement psychosocial en milieu carcéral (2010-2011, 2012-2013 et 2014-2015)



16. En 2012-2013, le pourcentage de pays ayant signalé un niveau élevé de couverture de ces services est resté en-deçà des attentes. En ce qui concerne la couverture des services offerts à la population générale, la seule différence observée par rapport au cycle précédent a été une baisse du pourcentage de pays ayant signalé un niveau élevé de couverture des activités de dépistage et des interventions brèves, et une augmentation du pourcentage de ceux qui indiquaient un niveau élevé de couverture des thérapies comportementales cognitives et des traitements de la comorbidité. Le niveau de couverture des autres services est resté stable (voir fig. 13). Concernant le taux de couverture des services offerts en milieu carcéral, un recoupement général entre les cycles de collecte d'informations a été noté pour tous les services. Les seules exceptions ont été un recul du nombre de pays ayant signalé un niveau élevé de couverture des services de gestion des urgences et un nombre plus important de pays ayant signalé un niveau élevé de couverture des thérapies comportementales cognitives, des traitements de la comorbidité et des services d'assistance sociale (voir fig. 14).

Figure 13
Pourcentage de pays ayant signalé un niveau élevé de couverture des services de traitement de la toxicomanie au sein de la population générale (2010-2011, 2012-2013 et 2014-2015)

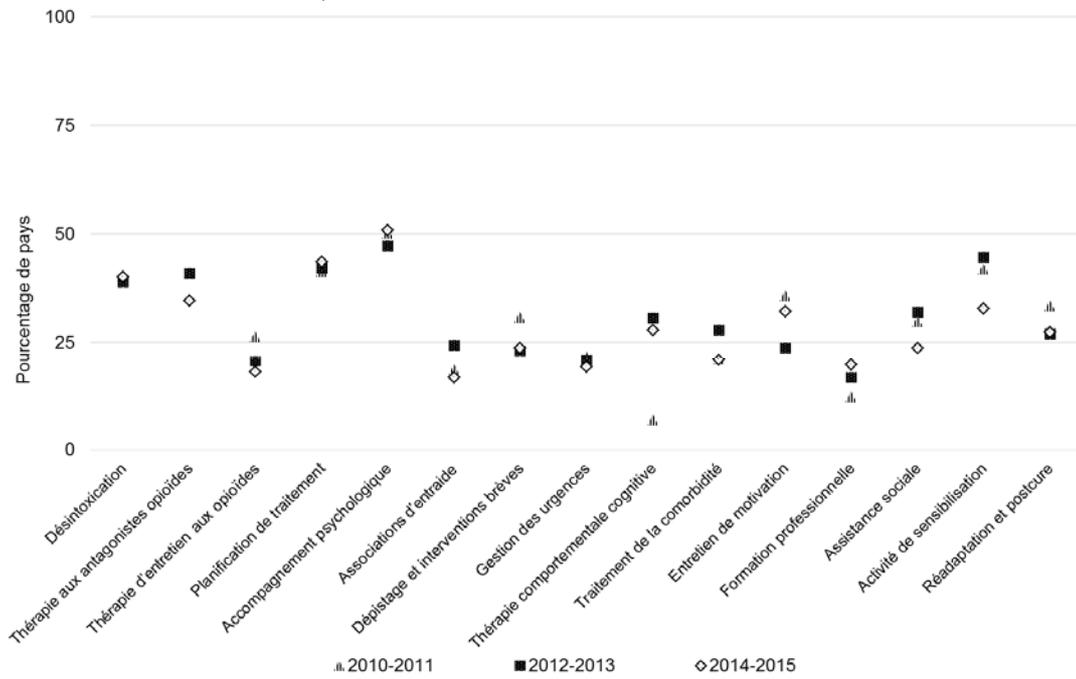
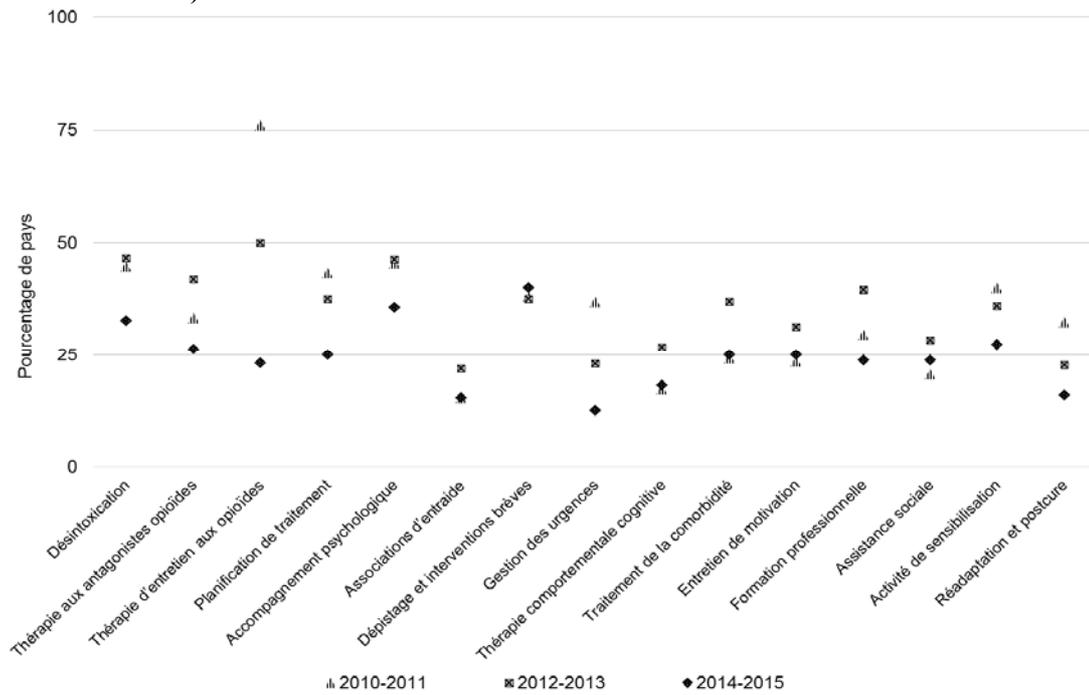


Figure 14
Pourcentage de pays ayant signalé un niveau élevé de couverture des services de traitement de la toxicomanie en milieu carcéral (2010-2011, 2012-2013 et 2014-2015)

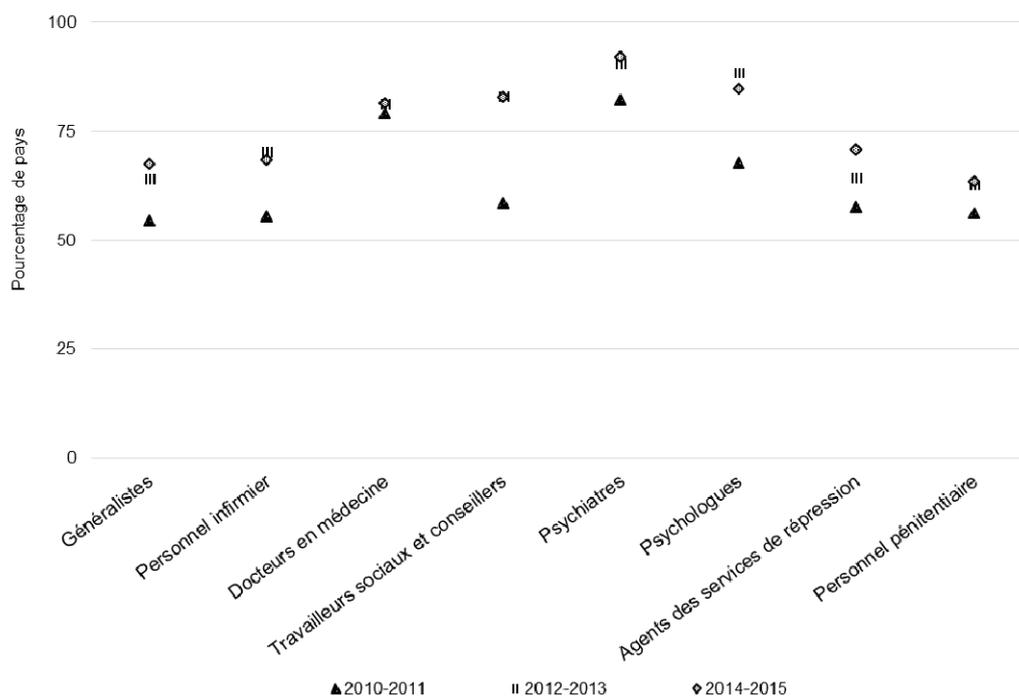


D. Normes de qualité et formation du personnel

17. Comme le montre la figure 15, une légère amélioration a été notée en ce qui concerne la formation dispensée aux professionnels sur les interventions de réduction de la demande de drogues. L'augmentation la plus importante concerne la formation des généralistes, des psychologues et des travailleurs sociaux. Toutefois, les agents des services de détection et de répression et le personnel pénitentiaire n'ont toujours pas suffisamment accès aux possibilités de formation alors qu'ils ont souvent des contacts avec des usagers de drogues.

Figure 15

Stages de formation aux interventions destinées à réduire la demande de drogues dispensés aux professionnels dans le cadre du renforcement de leurs compétences (2010-2011, 2012-2013 et 2014-2015)



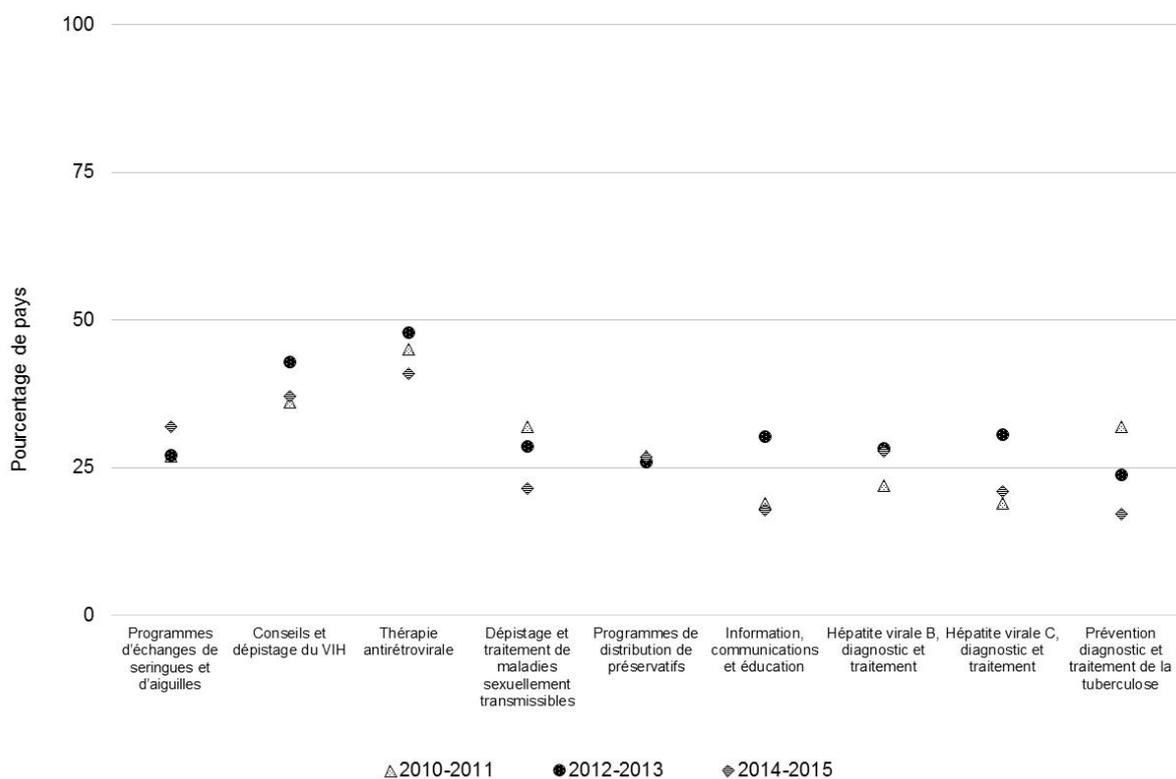
E. Prévention des maladies, y compris des maladies infectieuses

18. Le nombre de pays ayant fourni des informations sur les services de prévention des maladies, y compris des maladies infectieuses, est resté très faible pour le troisième cycle. Selon les services concernés, de 33 à 52 pays ont donné des informations, et seuls 30 pays l'ont fait sur tous les services dispensés au sein de la population générale (31 % des questionnaires remplis pour le troisième cycle). Le pourcentage de pays n'ayant communiqué aucun renseignement sur les différents services se situait entre 28 % et 55 % en 2010-2011 et entre 45 % et 59 % en 2012-2013. Il importe donc de noter que la présente analyse ne s'appuie que sur les réponses fournies.

19. Le pourcentage de pays ayant signalé un niveau élevé de couverture de ces services parmi la population générale est resté stable mais relativement faible. Moins de 42 % des pays ont indiqué un niveau élevé de couverture pour un service au moins. Les services signalés le plus fréquemment comme ayant un taux de couverture élevé étaient les services antirétroviraux (voir fig. 16). Une situation relativement comparable a été observée pour les services proposés en milieu carcéral.

Figure 16

Pourcentage de pays ayant signalé un niveau élevé de couverture des différents services de prévention, de traitement et de prise en charge du VIH et d'autres maladies infectieuses au sein de la population générale (2010-2011, 2012-2013 et 2014-2015)



III. Réduction de l'offre de drogues et mesures connexes

20. Pour assurer la comparabilité dans le temps, l'analyse des réponses est limitée aux États Membres qui ont rempli la deuxième partie du questionnaire pour l'ensemble des trois exercices biennaux 2010-2011, 2012-2013 et 2014-2015. Ceux qui ont répondu pour une année au moins de chaque période biennale ont été pris en compte dans l'analyse. À la fin du mois d'octobre 2015, 81 États Membres avaient répondu¹.

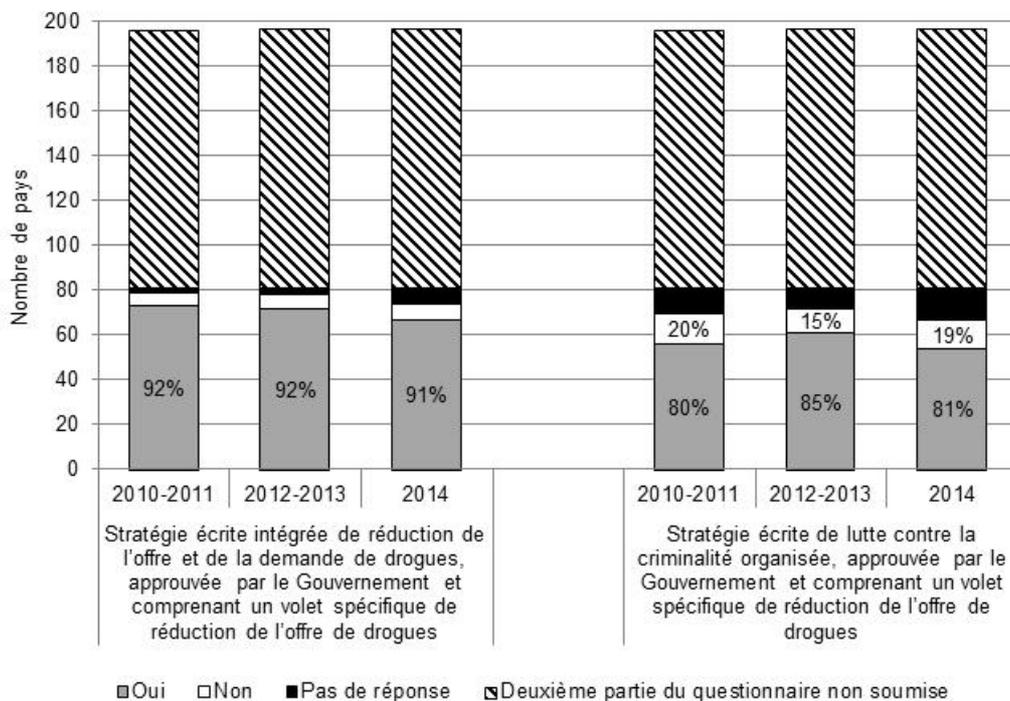
21. Pour 2010-2012 et 2012-2013, si un État Membre signalait qu'un fait était survenu pour au moins l'une des deux années, on considérait qu'il s'agissait d'une occurrence positive pour la période.

A. Activités de réduction de l'offre au niveau national

22. Le nombre d'États Membres ayant répondu avoir approuvé une stratégie contre la criminalité organisée est resté stable pendant la période analysée et la grande majorité d'entre eux continuaient de disposer de stratégies approuvées de réduction de l'offre de drogues (voir fig. 17).

¹ Afghanistan, Algérie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Indonésie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizstan, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Malaisie, Malte, Maroc, Mexique, Myanmar, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République tchèque, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Soudan, Swaziland, Suède, Tadjikistan, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du).

Figure 17
Nombre de pays ayant recours à diverses mesures de réduction de l'offre de drogues



23. Pour chacun des trois exercices biennaux, plus de 90 % des États Membres ayant répondu ont indiqué qu'ils disposaient d'une stratégie écrite intégrée de réduction de l'offre et de la demande de drogues comprenant un volet spécifique destiné à réduire l'offre. Seuls sept pays, pour la plupart en Europe, ont signalé n'avoir aucune stratégie de ce genre en place pour 2014-2015. Deux d'entre eux, qui avaient déclaré avoir une telle stratégie en 2010, l'avaient abandonnée pendant la période considérée.

24. Bien que, parmi les pays ayant répondu, le pourcentage d'États Membres disposant d'une stratégie écrite approuvée de lutte contre la criminalité organisée comprenant un volet spécifique destiné à réduire l'offre se soit maintenu pendant la période autour de 80 à 85 %, on observe des différences au niveau régional. Ce pourcentage a en particulier augmenté en Europe, plusieurs pays européens ayant déclaré avoir mis en place une stratégie de ce type entre 2012 et 2014².

25. La surveillance des précurseurs chimiques reste au centre des activités de réduction de l'offre de drogues; presque tous les États Membres ayant répondu à la question concernée ont en effet mené ce type d'activités pendant les trois exercices biennaux (voir fig. 18). De même, entre 94 à 98 % des États Membres ayant répondu au questionnaire ont indiqué qu'ils avaient surveillé les stimulants de type

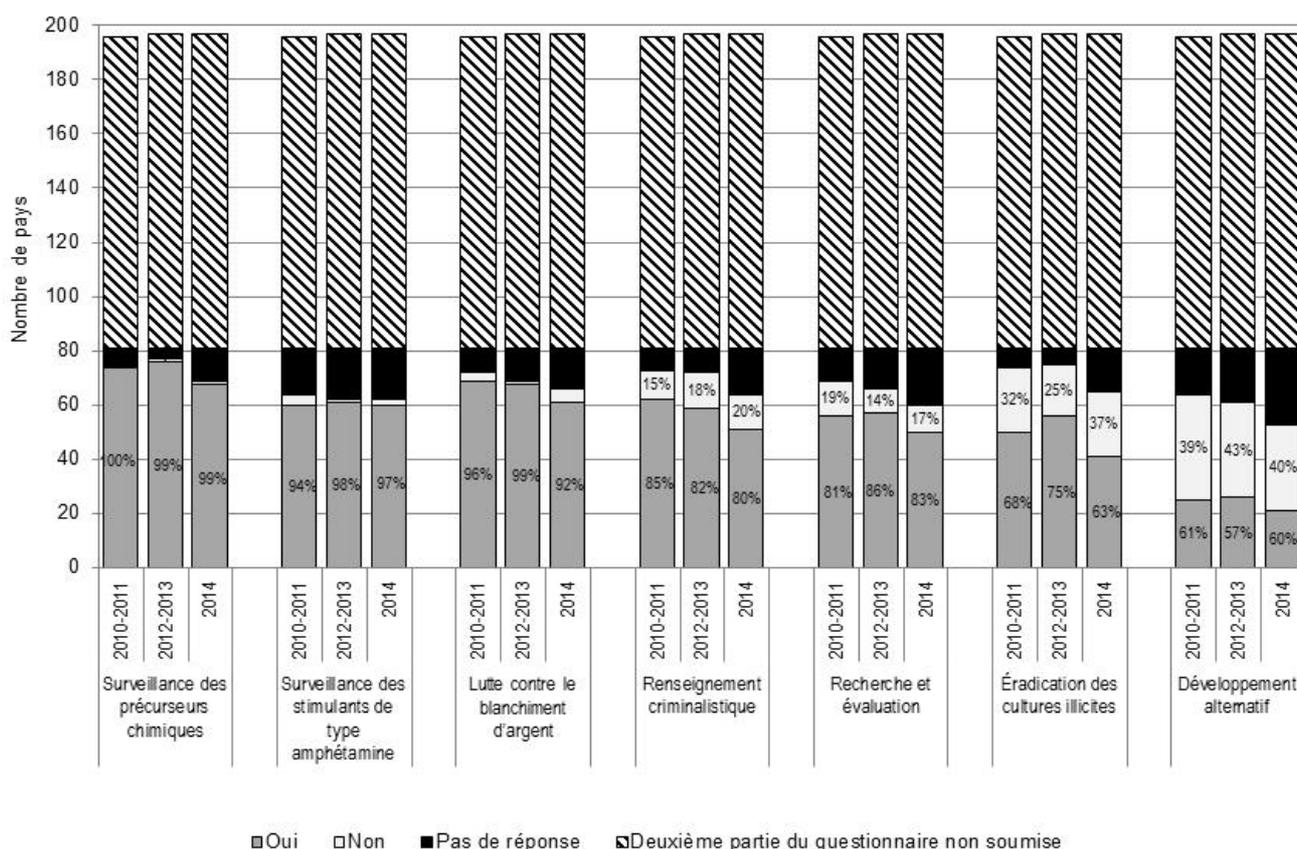
² La Belgique, la France, le Lichtenstein, la Lituanie, la République tchèque et la Slovaquie ont indiqué ne pas avoir adopté de stratégie de ce genre pour le premier exercice biennal mais avoir mis une stratégie en place par la suite.

amphétamine pendant toute la période, avec quelques exceptions concentrées en Asie et en Europe occidentale et centrale.

26. La grande majorité des États Membres ayant répondu (92 %) a activement mené des activités de lutte contre le blanchiment d'argent en 2014-2015, soit un niveau légèrement inférieur à celui observé pendant les deux exercices précédents. Plus de 80 % des États Membres ont participé activement à des travaux de recherche et d'évaluation en 2014-2015, la tendance restant relativement stable pendant la période. Un pourcentage similaire (80 %) a participé activement à des activités de renseignement criminalistique, soit une diminution par rapport au pourcentage observé en 2010-2011. Entre les exercices 2010-2011 et 2014-2015, le pourcentage d'États Membres ayant répondu et menant activement des programmes d'éradication de cultures illicites s'établissait entre 63 et 75 %; le pourcentage était plus élevé dans les Amériques et en Asie, qui sont les principaux lieux de culture du cocaïer et du pavot à opium. Des programmes de développement alternatif étaient en cours en 2014-2015 dans 40 % des États Membres ayant répondu; ce pourcentage atteignait près de 60 % parmi les pays des Amériques, d'Afrique du Nord, du Moyen-Orient et d'Asie.

Figure 18

Nombre de pays ayant indiqué avoir mené activement diverses activités de réduction de l'offre de drogues au cours de l'exercice biennal considéré

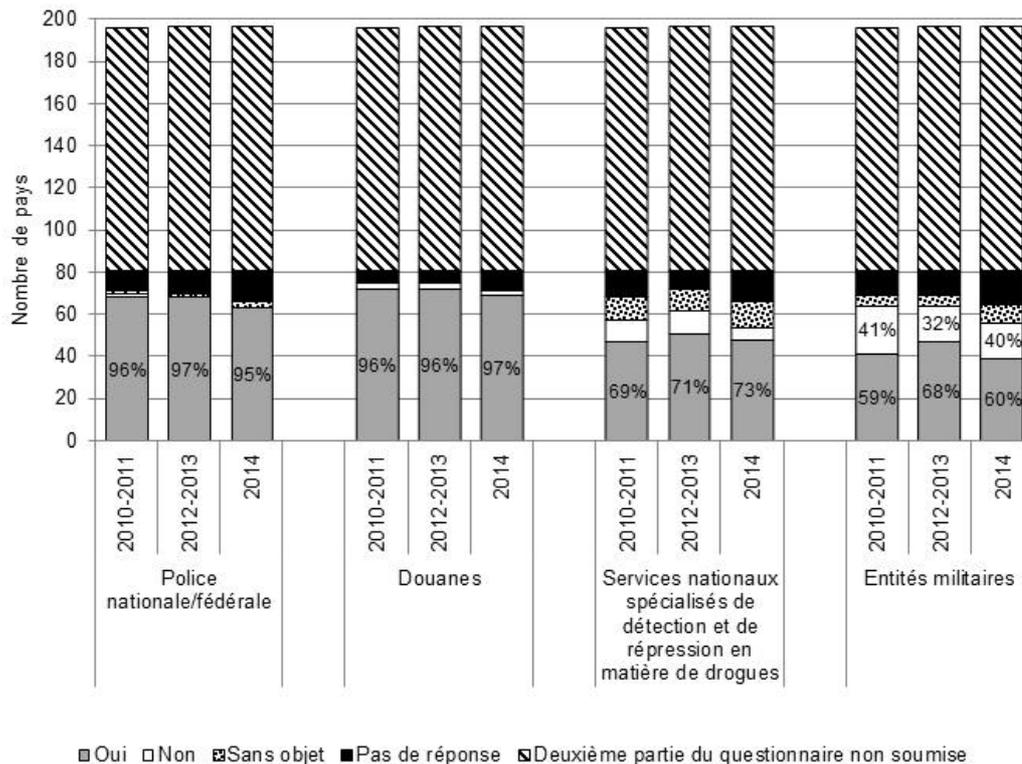


Note: Les pourcentages sont calculés en fonction du nombre de pays ayant répondu à la question.

27. Au cours de l'exercice biennal 2014-2015, tous les États Membres ayant répondu ont indiqué que la police nationale ou fédérale était chargée de réduire l'offre de drogues. Il en allait de même pour les services douaniers dans environ 97 % des États Membres. Seuls deux États Membres ont indiqué que les douanes n'avaient pas de mandat dans ce sens (voir fig. 19).

Figure 19

Nombre de pays indiquant avoir chargé divers organes de répression de réduire l'offre de drogues



Note: Les pourcentages sont calculés en fonction du nombre de pays ayant répondu à la question.

28. Le pourcentage des États Membres qui ont répondu ayant créé des services nationaux spécialisés dans la lutte contre la drogue chargés de réduire l'offre de drogues est resté stable à l'échelle mondiale, s'établissant à 73 % en 2014-2015. On constate cependant des différences entre les régions. En Europe, le pourcentage est nettement plus faible que dans le reste du monde; en effet, moins de la moitié des États Membres de la région ayant répondu ont indiqué être dotés d'un organisme national spécialisé chargé de réduire l'offre de drogues. En revanche, tous les pays d'Amérique latine ayant répondu avaient mis en place des organismes de ce type en 2014-2015.

29. En 2014-2015, 60 % des États Membres qui avaient répondu à la question disposaient d'entités militaires chargées de réduire l'offre de drogues, mais la structure institutionnelle variait selon les régions. Le pourcentage est nettement supérieur en Afrique, au Moyen-Orient et dans les Amériques, où il se situait entre 70 et 90 % pendant la période considérée, et nettement inférieur en Europe, où il a diminué pour s'établir à 35 % en 2014-2015 (contre 48 % en 2010-2011). L'Asie a connu une tendance inverse, avec une nette augmentation du pourcentage de pays ayant répondu dotés d'entités militaires chargées de réduire l'offre de drogues, (73 % en 2014-2015, contre 53 % en 2010-2011)³.

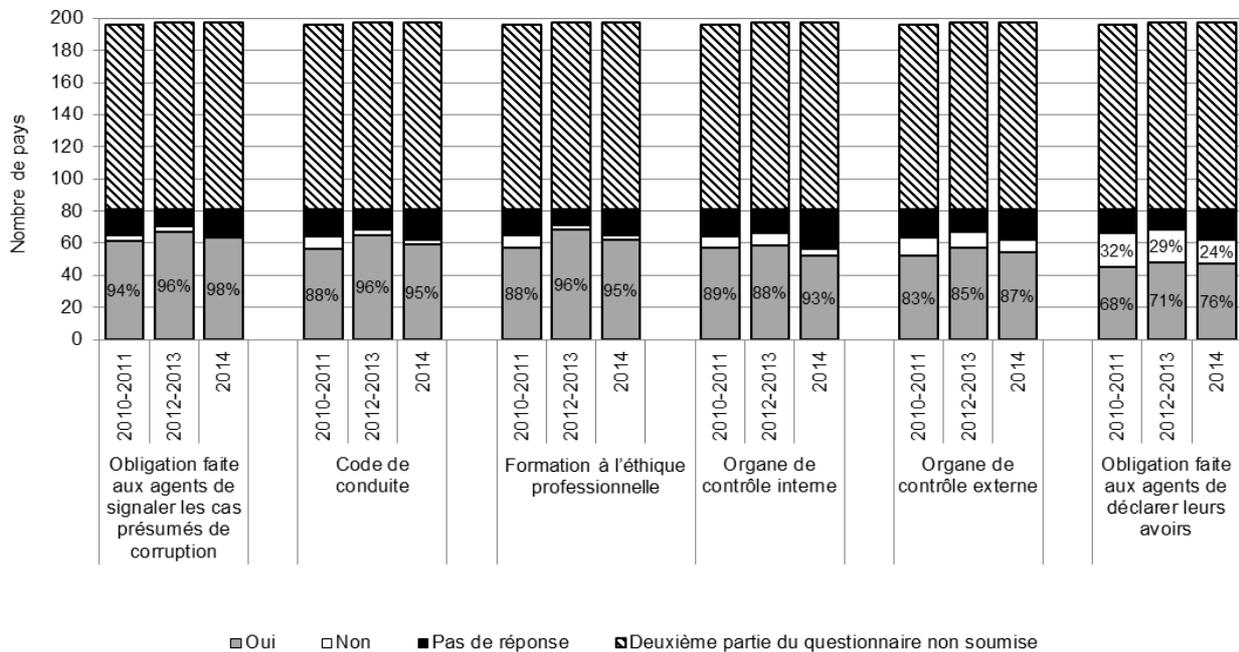
30. Quelque 90 % des États Membres ayant répondu disposaient d'une entité chargée de coordonner les activités des organismes ayant pour mandat de réduire l'offre de drogues. Ce pourcentage est toutefois inférieur en Europe, où, en 2014-2015, environ 20 % des pays ayant répondu avaient un système décentralisé. Ces entités, qui diffèrent selon les pays, peuvent être regroupées en quatre grandes catégories: les services ou commissions spécialisés chargés à l'échelle nationale de la lutte contre la drogue, les services de police, les bureaux des procureurs et les organes de lutte contre la criminalité organisée.

31. En 2014-2015, tous les États Membres ayant répondu avaient mis en place un ensemble de mesures pour faire face à la menace de corruption au sein des services nationaux de détection et de répression ayant pour mandat de réduire l'offre de drogue (voir fig. 20). Les mesures les plus fréquentes (dans plus de 90 % des États Membres ayant répondu) comprenaient l'obligation faite aux agents de signaler les cas présumés de corruption, l'adoption d'un code de conduite, l'organisation de formations à l'éthique professionnelle et la mise en place d'un organe de contrôle interne. En outre, la plupart des États Membres ayant répondu disposaient également d'organes de contrôle externe et faisaient obligation aux agents de déclarer tous leurs avoirs. Ces mesures contre la corruption sont de plus en plus fréquentes dans les États Membres au fil du temps et le pourcentage de pays appliquant ces six types de mesures a augmenté entre 2010-2011 et 2014-2015, ce qui témoigne des efforts déployés dans les systèmes nationaux pour lutter contre la corruption.

³ Le Pakistan et Singapour ont indiqué que les entités militaires n'étaient pas dotées de mandat en ce sens en 2010-11, contrairement à 2014-15.

Figure 20

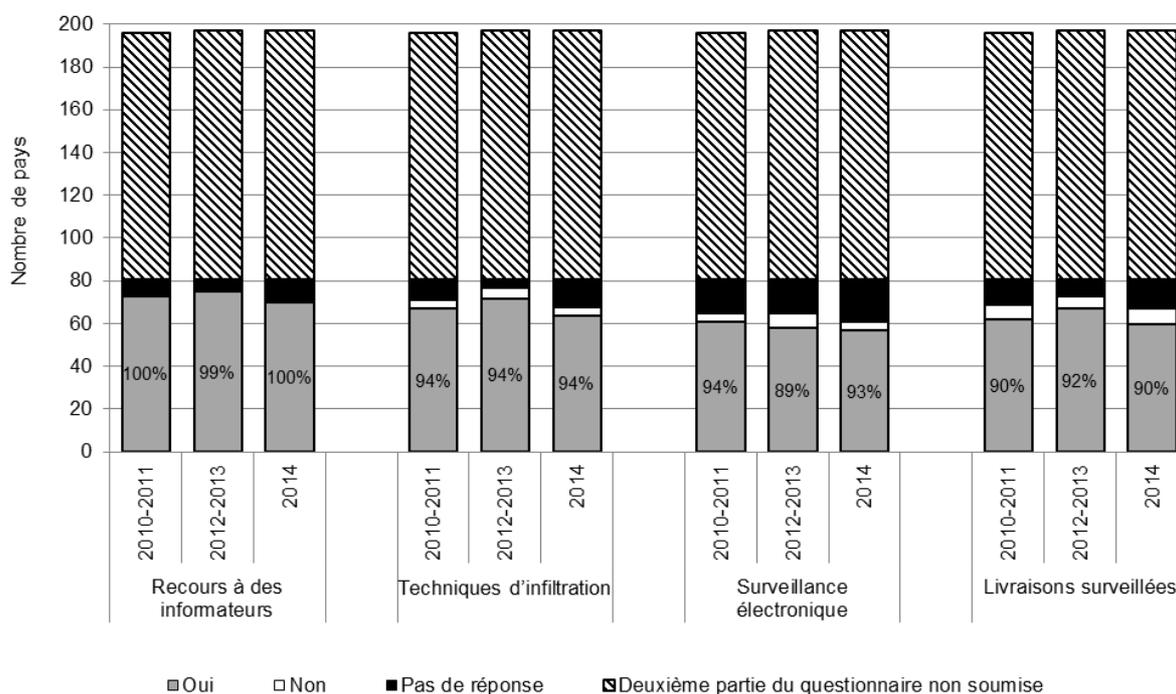
Mesures/institutions mises en place pour faire face à la menace de corruption au sein des services nationaux de détection et de répression ayant pour mandat de réduire l'offre de drogues



Note: Les pourcentages sont calculés en fonction du nombre de pays ayant répondu à la question.

32. Tous les États Membres ayant répondu, pour chacun des trois exercices biennaux, autorisaient les services de détection et de répression à recourir à des techniques d'enquête spéciales (voir fig. 21). Plus de 90 % d'entre eux ont indiqué que ces services avaient eu recours à des informateurs, des techniques d'infiltration, des livraisons surveillées et une surveillance électronique en 2010-2011, 2012-2013 et 2014-2015. Certains États Membres ont fait état d'autres méthodes, comme la protection des témoins, le renseignement financier ou la localisation d'avoirs, l'interception des télécommunications ou la mise à disposition de permanences téléphoniques pour toute personne souhaitant signaler un comportement suspect.

Figure 21
Techniques d'enquête utilisées par les services de détection et de répression pour rassembler des preuves

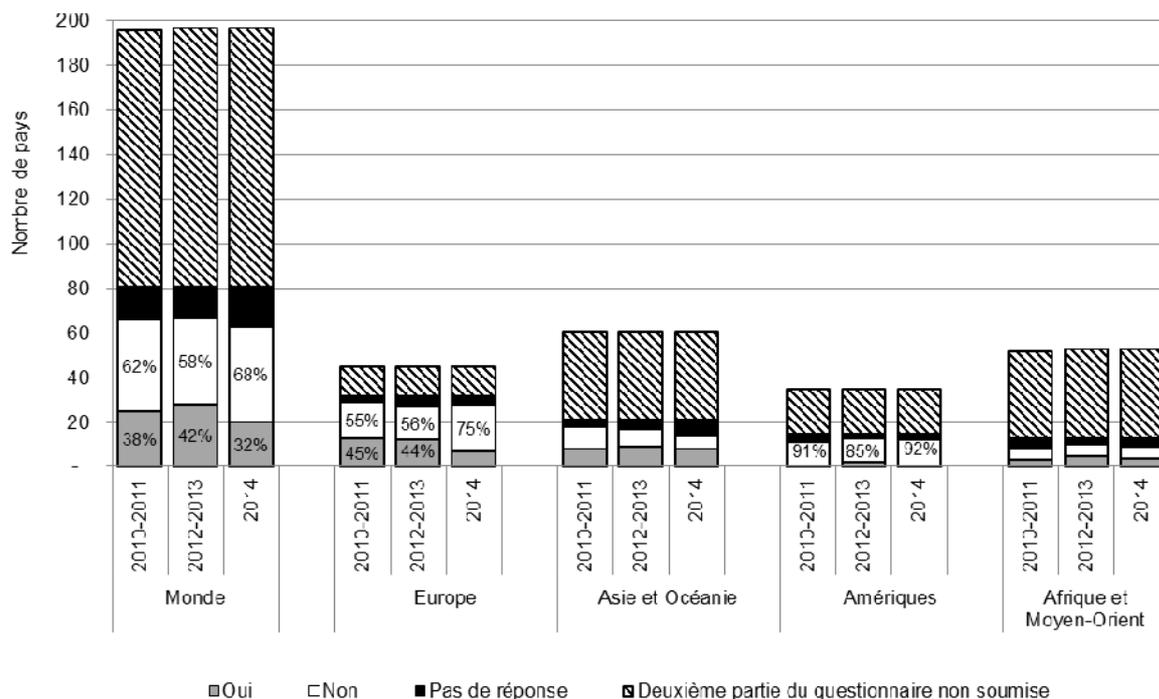


Note: Les pourcentages sont calculés en fonction du nombre de pays ayant répondu à la question.

33. Environ 32 % des États Membres ayant répondu à la question correspondante ont déclaré disposer d'un système de surveillance de la vente sur Internet de préparations pharmaceutiques contenant des stupéfiants ou des substances psychotropes placés sous contrôle international, ce qui représente une diminution par rapport aux 42 % enregistrés en 2012-2013 (voir fig. 22). Cette diminution à l'échelle mondiale est principalement imputable aux pays européens, dont 21 ont déclaré ne pas disposer de système à cet effet, alors qu'ils étaient 15 dans ce cas en 2012-2013 et 16 en 2010-2011. En outre, la part des pays ayant répondu dotés de ce type de systèmes dans les Amériques (8 % en 2014-2015) est nettement inférieure que dans le reste des régions.

Figure 22

Mise en place d'un système de surveillance de la vente sur Internet de préparations pharmaceutiques contenant des stupéfiants ou des substances psychotropes placés sous contrôle international, par région



Note: Les pourcentages sont calculés en fonction du nombre de pays ayant répondu à la question.

B. Coopération internationale et transfrontalière

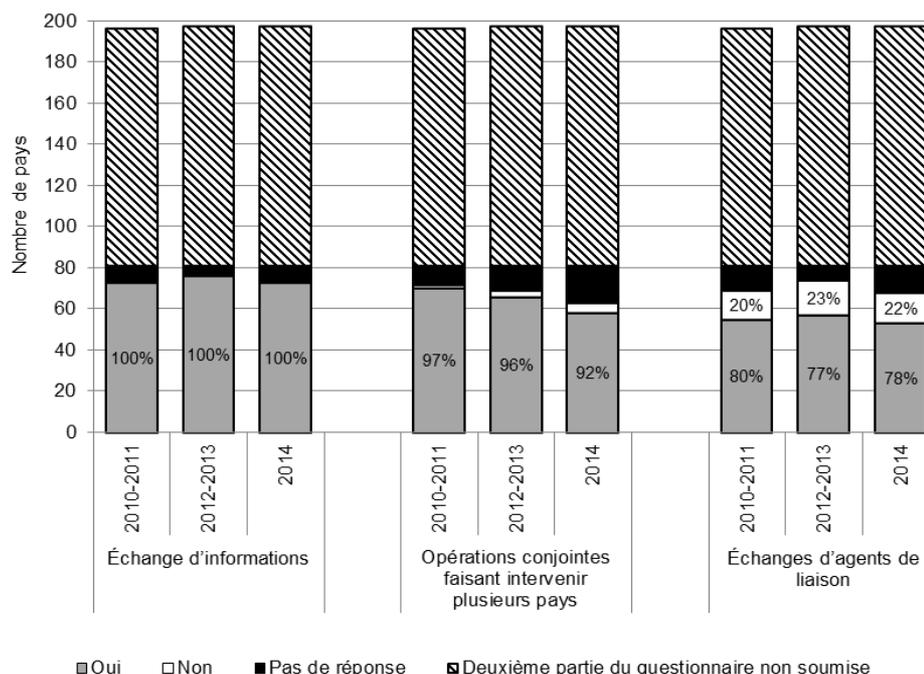
34. Les États Membres ont continué de participer à des activités de coopération internationale et transfrontalière très diverses pour réduire l'offre de drogues illicites (voir fig. 23). En 2010-2011, 2012-2013 et 2014-2015, tous les États Membres ayant répondu ont indiqué que leurs services de détection et de répression échangeaient des informations avec leurs homologues étrangers, ce qui montre bien l'importance que ces services accordent à la circulation des informations. La grande majorité des États Membres ayant répondu (92 %) menaient des opérations conjointes, à cinq exceptions près seulement. Toutefois, d'après les données, ce type d'activité n'est plus aussi commun qu'en 2010-2011, où seuls deux États n'avaient pas signalé d'opérations conjointes avec d'autres États. En outre, plus de trois quarts des États Membres ayant répondu ont indiqué avoir échangé des agents de liaison. Les pays ont également signalé des visites d'études organisées, une surveillance conjointe des frontières et des activités conjointes de formation.

35. Cette coopération avait notamment permis la saisie d'importantes quantités d'héroïne, de cocaïne et de stimulants de type amphétamine, le renforcement de la coopération transfrontalière entre services de police, services douaniers et procureurs dans la lutte contre le trafic de drogues, la tenue d'ateliers d'experts pour les agents des services criminalistiques, l'organisation de formations

interinstitutionnelles conjointes, une exécution plus efficace des livraisons surveillées et le démantèlement de groupes de trafiquants. Comme on pouvait s'y attendre, la plupart des opérations conjointes faisaient intervenir des pays voisins. Toutefois, des exemples de coopération interrégionale ont également été signalés, ce qui montre que les services de détection et de répression luttent contre le trafic illicite de drogues à l'échelle mondiale.

Figure 23

Mesures visant à promouvoir la coopération transfrontalière entre services de détection et de répression de différents pays



Note: Les pourcentages sont calculés en fonction du nombre de pays ayant répondu à la question.

36. Le nombre d'États Membres ayant indiqué que des magistrats ou agents des services de détection et de répression avaient perdu la vie ou avaient été portés disparus dans le cadre de la lutte contre les drogues a progressivement baissé, passant de 23 États Membres en 2010-2011 à 18 en 2012-2013 puis à 10 en 2014-2015.

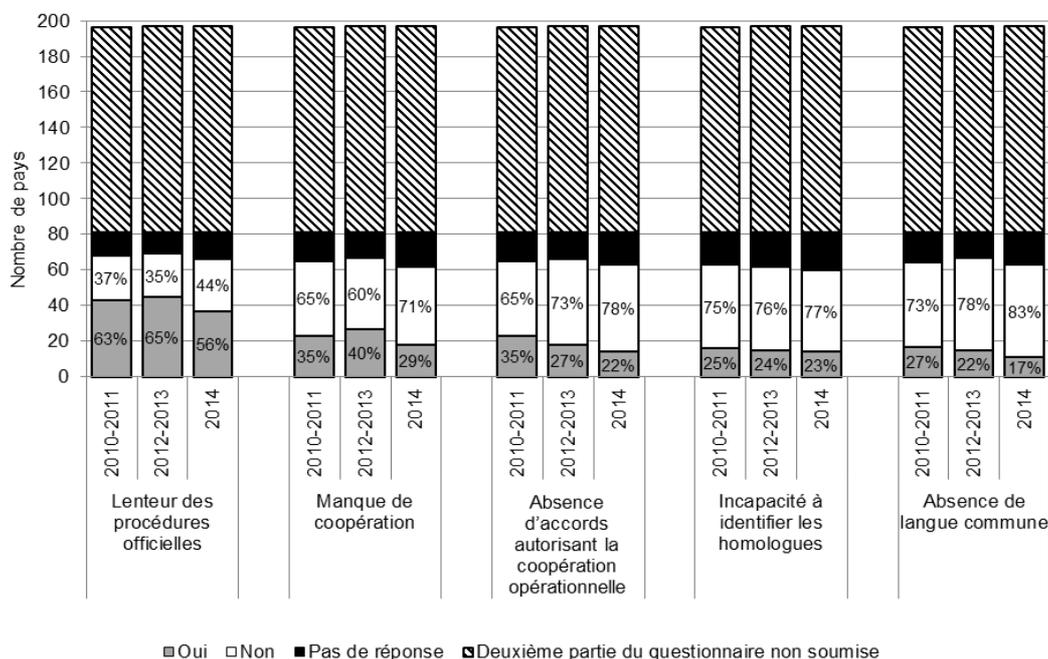
37. Alors que tous les États Membres ayant répondu indiquaient qu'une coopération transfrontalière avait bien lieu entre services de détection et de répression, beaucoup de ces derniers se heurtaient encore à des difficultés lorsqu'ils coopéraient avec leurs homologues étrangers (voir fig. 24). En 2014-2015, plus de la moitié des services de détection et répression (56 %) ayant répondu ont dû faire face à la lenteur des procédures officielles et un manque de coopération a été signalé par 29 % des États Membres. L'absence d'accord autorisant la coopération opérationnelle et l'incapacité d'identifier les homologues à contacter ont respectivement été signalés par 22 et 23 % des pays ayant répondu pour la période 2014-2015; 17 % d'entre eux avaient éprouvé des difficultés en raison de l'absence

de langue commune pour communiquer. Il faut noter que la part des États Membres ayant signalé tout type de difficultés a diminué en 2014-2015 par rapport aux deux exercices biennaux antérieurs, ce qui montre que les efforts consentis par les pays et les services nationaux ont permis de faciliter la coopération internationale entre 2010 et 2014.

38. Les pays des Amériques (et dans une moindre mesure ceux d'Europe) étaient plus susceptibles de signaler la lenteur des procédures juridiques. De même, l'absence d'accords de coopération opérationnelle a plus fréquemment été citée dans les réponses des pays d'Afrique du Nord, du Moyen-Orient et d'Asie; les États Membres européens étaient moins susceptibles de s'en plaindre.

Figure 24

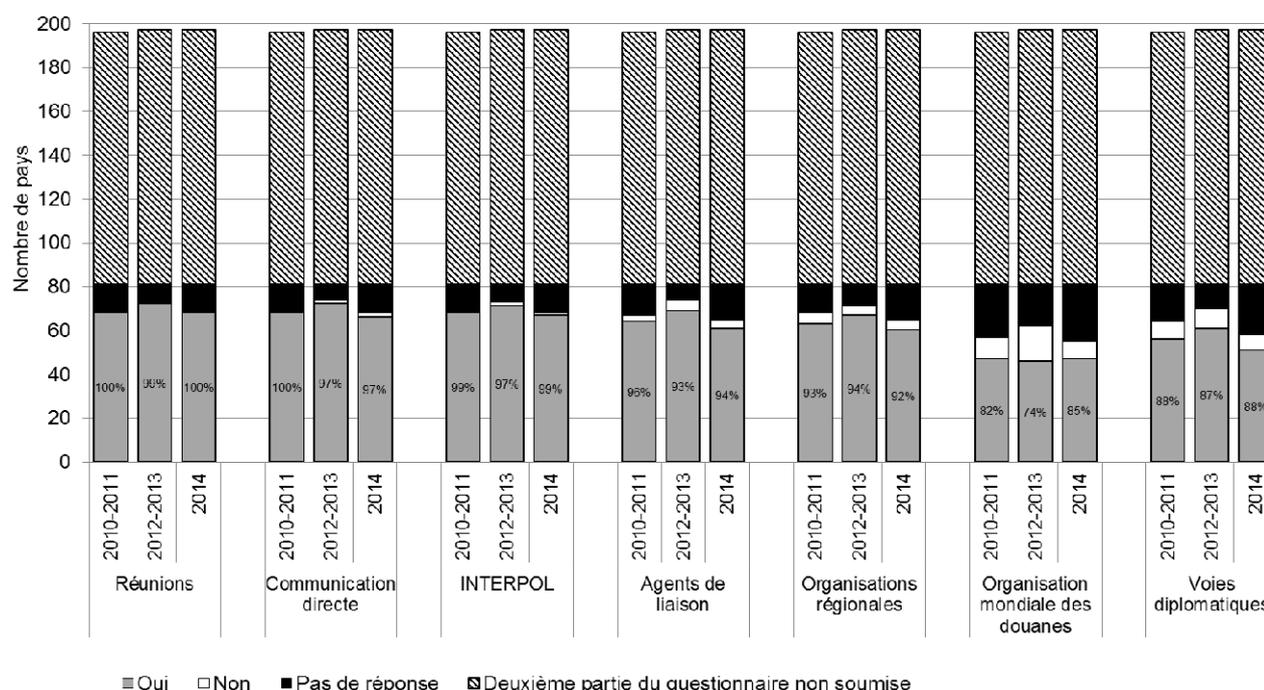
Problèmes rencontrés par les services judiciaires ou les services de détection et répression s'agissant de coopérer avec leurs homologues étrangers



Note: Les pourcentages sont calculés en fonction du nombre de pays ayant répondu à la question.

39. Pour échanger des informations, les services de détection et de répression continuent de recourir à tout un ensemble de plates-formes de communication (voir fig. 25). La majorité des États Membres ayant répondu utilisaient des plates-formes multiples, tirant parti des circuits tant formels qu'informels. Les moyens les plus communément utilisés comprenaient les réunions régionales et internationales, la communication directe entre services de détection et de répression, l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), les agents de liaison, les organisations régionales, l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et les voies diplomatiques. L'utilisation de ces circuits est restée relativement stable entre 2010 et 2014. D'autres circuits mentionnés sont notamment l'Office européen de police (Europol), le Centre de coordination de la lutte antidrogue et le Centre opérationnel d'analyse du renseignement maritime.

Figure 25
Entités ou circuits utilisés par les services de détection et de répression pour échanger des informations avec leurs homologues étrangers



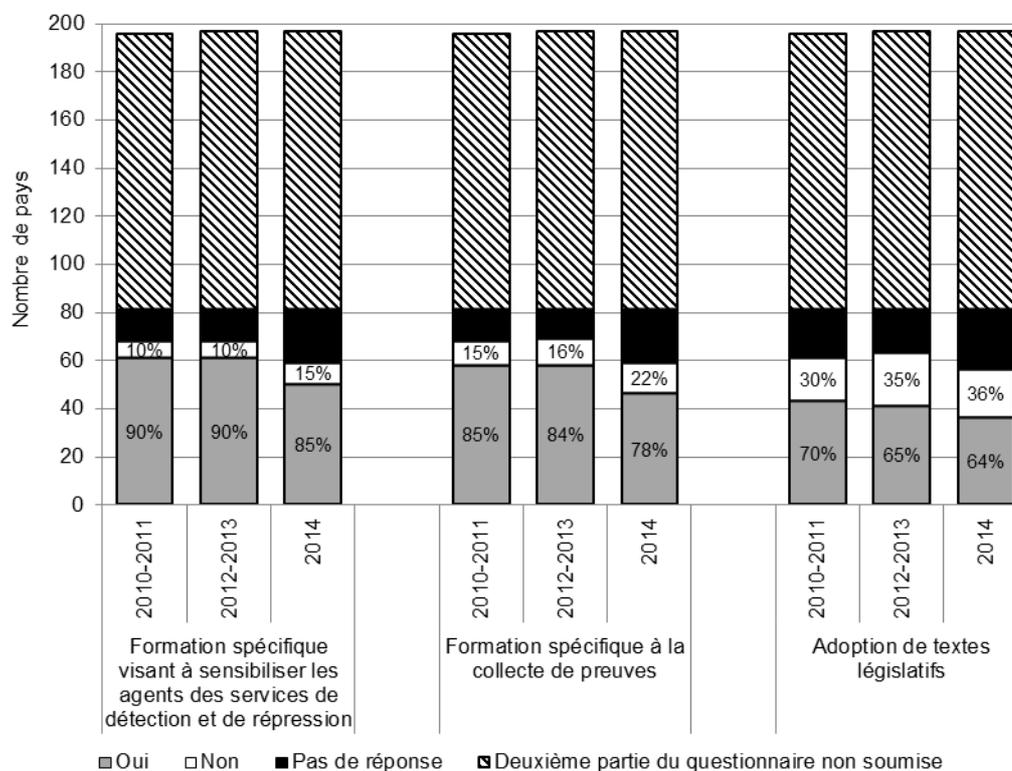
Note: Les pourcentages sont calculés en fonction du nombre de pays ayant répondu à la question.

40. Pour résoudre les difficultés que posent les nouvelles technologies (par exemple l'informatique, les téléphones portables et l'Internet) dans la lutte contre le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes, les mesures les plus fréquemment prises en 2014-2015 étaient l'organisation d'une formation spécifique visant à sensibiliser les agents des services de détection et de répression (pour 85 % des États Membres ayant répondu) et de formations spécifiques à la collecte de preuves (pour 78 % d'entre eux) (voir fig. 26). Près de deux tiers des États Membres ayant répondu (64 %) ont adopté des textes législatifs spécifiques⁴. Les États Membres d'Asie et d'Océanie semblent avoir été proportionnellement plus nombreux à adopter des textes législatifs.

⁴ Il faut noter que ces pourcentages peuvent avoir été sous-évalués, les États Membres ayant nettement moins souvent répondu à la question correspondante dans les questionnaires annuels de 2014-2015. Presque tous les États Membres qui ont laissé ces questions sans réponse en 2014-2015 seulement avaient répondu par l'affirmative en 2010-2011 et en 2012-2013.

Figure 26

Mesures prises pour résoudre les difficultés que posent les nouvelles technologies dans la lutte contre le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes

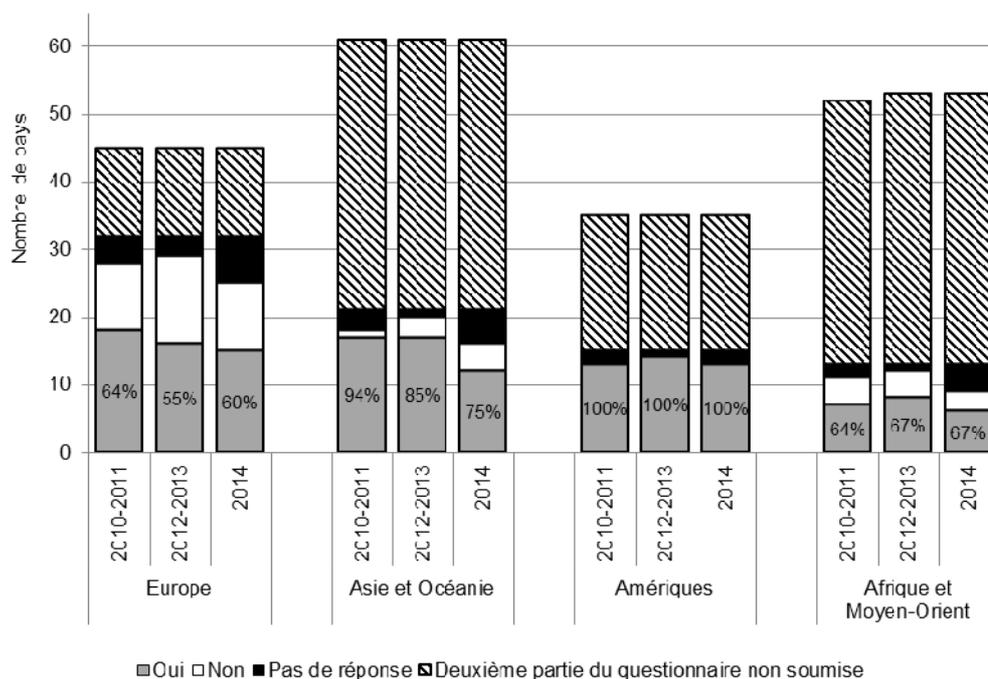


Note: Les pourcentages sont calculés en fonction du nombre de pays ayant répondu à la question.

C. Coopération technique internationale

41. Près des trois quarts (73 %) des États Membres ont indiqué recevoir une assistance technique dans le domaine de la réduction de l'offre de drogues d'un autre pays ou d'une organisation internationale en 2014-2015, contre 79 % en 2010-2011 (voir fig. 27). Malgré la réduction de leur fréquence en Asie et en Océanie en 2014-2015, c'est dans cette région ainsi que dans les Amériques que l'assistance technique aux pays était la plus courante. Les formes les plus courantes d'assistance étaient la formation et les échanges de données, suivies par la fourniture de matériel. L'assistance sous forme de logiciels et d'aide financière était moins courante et concernait 30 % des États Membres ayant répondu en 2014-2015.

Figure 27
États Membres ayant reçu une assistance technique dans le domaine de la réduction de l'offre de drogues, par région



Note: Les pourcentages sont calculés en fonction du nombre de pays ayant répondu à la question.

42. D'après les réponses, l'assistance était essentiellement fournie à l'échelon bilatéral ou par l'ONU ou d'autres organisations internationales. En 2014-2015, elle était fournie en particulier par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), le Programme consultatif en matière de drogues du Plan de Colombo pour la coopération économique et sociale en Asie et dans le Pacifique, l'Organisation des États américains, Europol, INTERPOL et l'Organisation mondiale des douanes, ainsi que par, entre autres, l'Allemagne, l'Australie, le Brésil, le Canada, la Chine, la Colombie, l'Espagne, les États-Unis, la France, l'Italie, le Japon, le Panama, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, Singapour, la Suisse et la Thaïlande.

43. En 2010-2011 et en 2012-2013, plus de la moitié des États Membres (57 et 53 % respectivement) recevant une assistance technique ont indiqué que celle-ci était suffisante au regard de leurs besoins. En 2014-2015, ce pourcentage a baissé jusqu'à 43 %. Lorsque la question des formes d'assistance supplémentaire nécessaires était posée, la réponse mentionnait le plus souvent des programmes de formation et de renforcement des capacités à l'intention des agents des services de détection et de répression. Les demandes portaient notamment sur l'appui financier et la fourniture de matériel ainsi que sur une assistance technique spécifique dans les domaines du renseignement, de la criminalistique ou de la répression et de la détection.

D. Contrôle des précurseurs chimiques

44. En 2014-2015, 91 % des États Membres ayant répondu ont indiqué avoir dressé une liste des entreprises nationales autorisées à fabriquer des précurseurs, à en distribuer et à en faire commerce. En collaboration avec les entreprises concernées, 24 % des États Membres avaient adopté de nouvelles mesures relatives à l'offre et au trafic de précurseurs et d'autres substances chimiques non encore placées sous contrôle international. Les mesures adoptées en 2014 comprenaient le renforcement des mécanismes de contrôle et des systèmes d'information, la formation du personnel dans les entreprises concernées, la tenue de réunions pour améliorer la collaboration entre les gouvernements et l'industrie, les consultations avec les organisations non gouvernementales concernées et l'adoption de code de conduite et d'accords de coopération.

45. Environ la moitié des États Membres ayant répondu (48 % en 2014) avaient pris des mesures pour réagir à l'utilisation de substances non placées sous contrôle international et de produits chimiques de remplacement pour fabriquer les précurseurs utilisés dans la fabrication d'héroïne, de cocaïne ou de stimulants de type amphétamine. Ils étaient proportionnellement plus nombreux à l'avoir fait en Afrique, au Moyen-Orient et dans les Amériques et moins nombreux en Europe, en Asie et en Océanie. En 2014-2015, ces mesures avaient notamment consisté à placer sous contrôle de nouvelles substances psychoactives et autres, à développer d'autres méthodes pour en contrôler l'importation, à agir en concertation avec l'industrie chimique et à participer à des exercices internationaux.

46. Dans la plupart des États Membres (91 % en 2014), le cadre de contrôle des précurseurs chimiques en place comprenait un système de notifications préalables à l'exportation. Les États étaient de plus en plus nombreux à utiliser le Système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation (PEN Online) conçu par l'Organe international de contrôle des stupéfiants. En 2014-2015, 93 % des États Membres ayant répondu ont utilisé ce système (contre 88 % en 2010-2011) et 88 % considéraient que la coopération internationale actuellement menée en matière de contrôle des précurseurs chimiques répondait aux besoins. Il a été observé que les pays étaient nombreux à avoir adhéré au système PEN Online et que de nouveaux pays devraient encore être encouragés à l'utiliser.

47. En 2014-2015, 83 % des États Membres ayant répondu ont indiqué avoir mis en place des systèmes qui permettaient de réaliser des analyses comme suite aux saisies de précurseurs chimiques. Ils ont précisé dans leurs réponses que près de 90 % de ces systèmes permettaient de remonter jusqu'à la source des précurseurs chimiques saisis et de procéder à des livraisons surveillées de précurseurs chimiques.

E. Développement alternatif

48. Sur l'ensemble de ceux qui avaient fait parvenir au secrétariat leurs réponses au questionnaire destiné aux rapports annuels, seuls 14 États Membres avaient complété la partie consacrée au développement alternatif. Ce niveau de réponse ne permet pas de se faire une idée précise de l'ensemble des efforts que les États Membres déploient pour respecter les obligations établies dans le Plan d'action sur

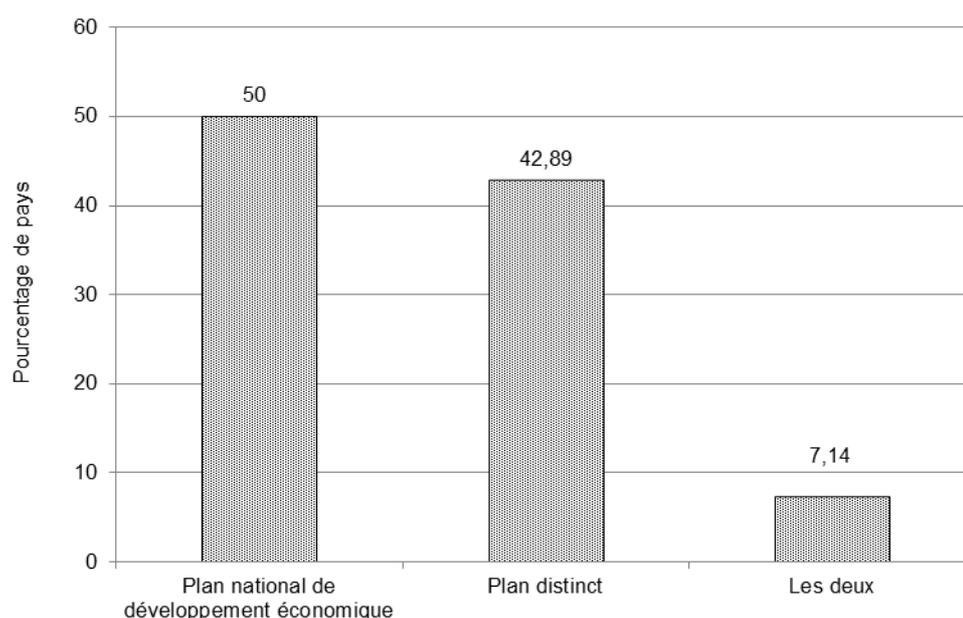
la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution.

Coopération internationale en matière de lutte contre les drogues axée sur le développement

49. Cinquante pour cent des pays ayant complété la partie du questionnaire relative au développement alternatif ont indiqué que leur plan national de développement économique incluait une stratégie nationale de développement alternatif (voir fig. 28).

Figure 28

Nombre d'États ayant mis en place des stratégies nationales de développement alternatif pour lutter contre la culture illicite du cocaïer, du pavot à opium ou de la plante de cannabis



50. Les États Membres de l'Amérique latine ont indiqué mettre en œuvre le développement alternatif au moyen de plans spécifiques ou dans le cadre des plans nationaux de développement économique.

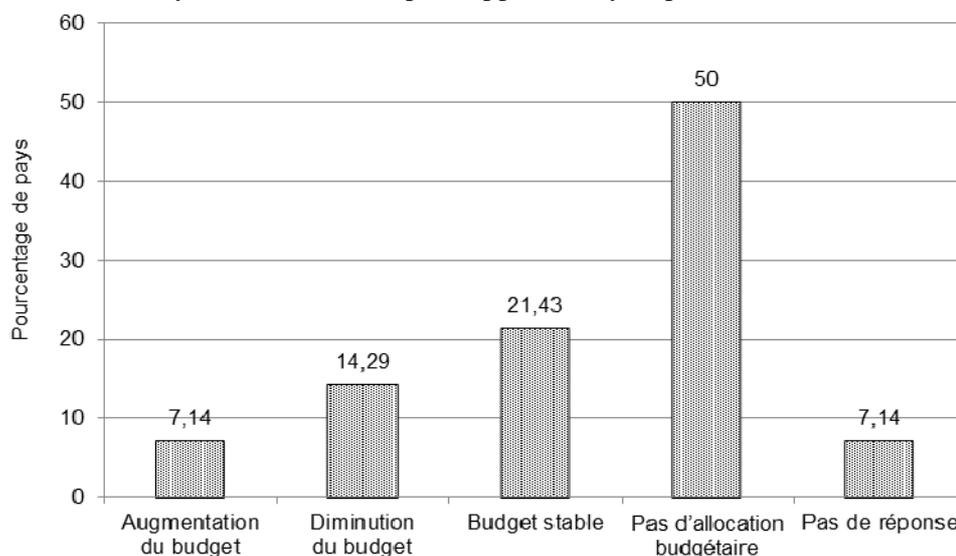
51. Certains États Membres de l'Europe ont mentionné une stratégie nationale de développement alternatif constituant un plan distinct, tandis que d'autres, tout en admettant qu'ils n'avaient pas mis en place de programmes de développement alternatif, ont indiqué qu'ils soutenaient les efforts déployés par d'autres pays pour s'attaquer aux cultures illicites.

52. En Asie, certains États Membres ont intégré des projets de développement alternatif aux objectifs de développement nationaux relatifs aux cultures illicites, tandis que quelques-uns disposaient de plans distincts.

53. La plupart des États Membres n'ont fait état d'aucun changement concernant les ressources budgétaires qu'ils consacraient aux programmes de développement alternatif en 2014-2015 (voir fig. 29).

Figure 29

Pourcentage des pays ayant répondu au questionnaire qui ont indiqué une évolution du budget alloué aux programmes de développement alternatif au cours du cycle de 2014-2015, par rapport au cycle précédent



Note: Les pourcentages sont calculés en fonction du nombre de pays ayant répondu à la question.

Mesures visant à renforcer la recherche, la collecte de données et les outils d'évaluation

54. La plupart des États Membres ont déclaré prendre des mesures adaptées pour que les collectivités locales et les autorités régionales participent à la définition, à la planification, à la conception, à l'exécution et à la surveillance des programmes nationaux de développement alternatif. La plupart de ceux qui soutenaient d'autres pays dans leurs efforts de lutte contre les cultures illicites ont fait savoir que des missions d'évaluation étaient menées afin de recueillir directement l'opinion des communautés visées et des bénéficiaires des projets.

55. Un certain nombre d'États Membres ont déclaré qu'il leur était difficile de fournir des données concernant les répercussions directes des projets de développement alternatif sur la réduction des cultures illicites. Ces observations soulignent la nécessité de recueillir davantage de données et d'adopter des mesures permettant d'évaluer l'impact des projets.

Approche à long terme pour lutter contre les cultures illicites

56. La plupart des États Membres ont indiqué que les programmes de développement alternatif étaient axés principalement sur le soutien aux activités agricoles. Certains ont signalé que, dans les zones de culture, les cultures illicites représentaient une importante source de revenus pour au moins 20 % des foyers.

57. La majorité des États Membres ayant mis en place des programmes de développement alternatif ont indiqué que ces programmes comprenaient une évaluation des incidences sur l'égalité des sexes, ainsi que des éléments ciblant spécifiquement les femmes et les familles.

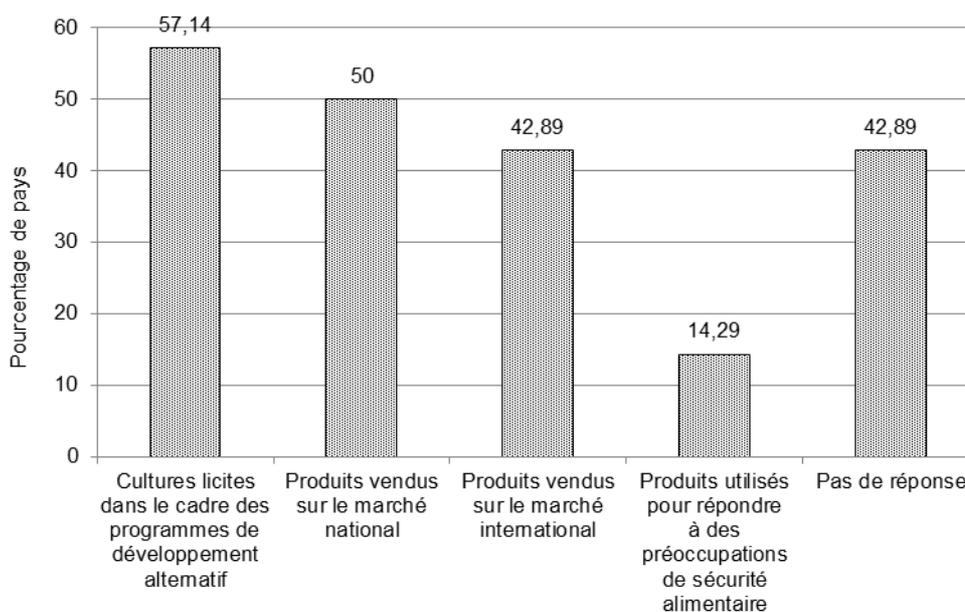
58. La majorité des États Membres ont déclaré avoir dûment examiné les répercussions des projets sur l'environnement en incluant la gestion des forêts et des systèmes agroforestiers, des projets de stabilisation des sols et des serres.

59. Plusieurs États Membres ont indiqué que pour les produits issus de programmes de développement alternatif, un certain nombre d'obstacles continuaient d'entraver l'accès aux marchés nationaux et étrangers, notamment l'insuffisance des infrastructures et la faiblesse des prix. Les États Membres ont mis en avant le rôle décisif du secteur privé pour promouvoir ces produits et leur trouver des débouchés.

60. Plusieurs États Membres ont indiqué que leurs gouvernements avaient encouragé l'essor des cultures licites dans le cadre des programmes de développement alternatif. Certains ont indiqué que les produits issus de ce type de cultures étaient vendus sur le marché national, parfois également sur le marché international, et d'autres ont déclaré avoir recours aux cultures licites pour répondre à des préoccupations de sécurité alimentaire, comme le montre la figure 30.

Figure 30

Pourcentage de pays dont les gouvernements encouragent les cultures licites dans le cadre des programmes de développement alternatif, dont les produits sont vendus sur le marché national ou international, et dont les produits sont utilisés pour régler les questions de sécurité alimentaire



Note: Les pourcentages sont calculés en fonction du nombre de pays ayant répondu à la question.

61. La majorité des États Membres disposant de programmes de développement alternatif ont indiqué qu'ils avaient également évalué les effets de ces programmes à l'aune des objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier concernant l'élimination de l'extrême pauvreté et la préservation de l'environnement.

IV. Lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire pour renforcer la coopération internationale

A. Lutte contre le blanchiment d'argent

1. Cadre juridique et incrimination

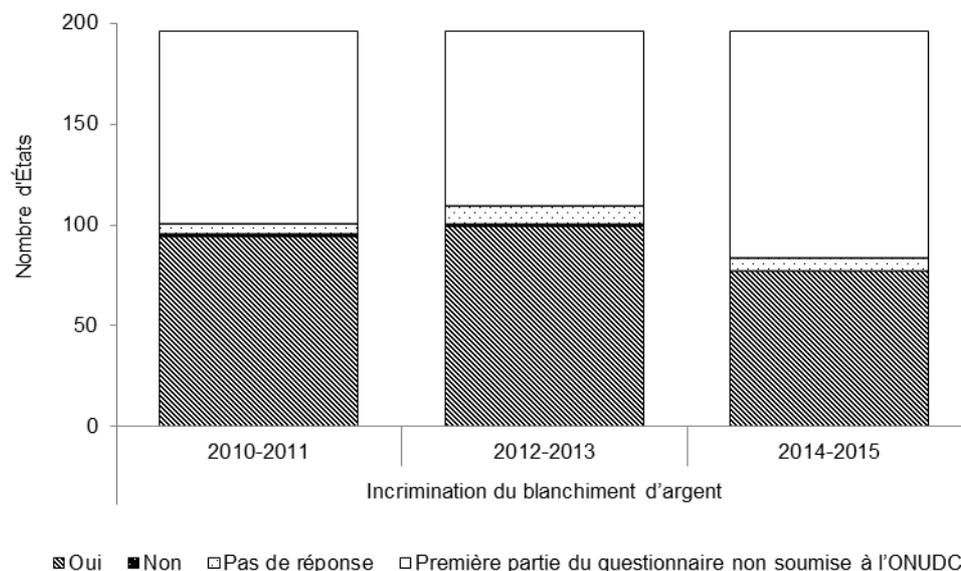
62. Le produit des activités criminelles s'élève chaque année à plusieurs milliers de milliards de dollars et diverses méthodes de blanchiment d'argent sont utilisées pour déguiser l'origine illicite de ces fonds, qu'ils proviennent du trafic de drogues ou d'autres infractions⁵. Pour faire face à ce problème, la communauté internationale a élaboré des normes internationales en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, et les États Membres sont engagés à incriminer cette pratique en instaurant dans ce domaine des régimes juridiques solides et complets.

63. Au cours de deux des trois cycles de collecte d'informations considérés, plus de la moitié des États Membres ont fait parvenir leurs réponses à la première partie du questionnaire de l'ONUDC. Cent réponses ont été reçues durant le cycle de 2010-2011, 109 en 2012/13, et seulement 83 en 2014-2015. Parmi les États Membres qui avaient fait parvenir une réponse, ceux qui indiquaient que le blanchiment d'argent constituait une infraction pénale dans leur pays étaient au nombre de 94 (94 %) lors du cycle de 2010-2011, de 99 (91 %) en 2012-2013, et de 77 (93 %) en 2014-2015 (voir fig. 31). L'analyse de ces données indique qu'en moyenne, plus de 90 % des États Membres ayant répondu ont érigé le blanchiment d'argent en infraction pénale. Une proportion significative de cette législation tenait compte des prescriptions internationales, telles que la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et la Convention des Nations Unies contre la corruption, ainsi que des recommandations du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux, lorsqu'elles étaient conformes à leur droit interne⁶.

⁵ Voir ONUDC, "Estimating illicit financial flows resulting from drug trafficking and other transnational organized crimes" (2011), disponible à l'adresse www.unodc.org/documents/data-and-analysis/Studies/Illicit_financial_flows_2011_web.pdf.

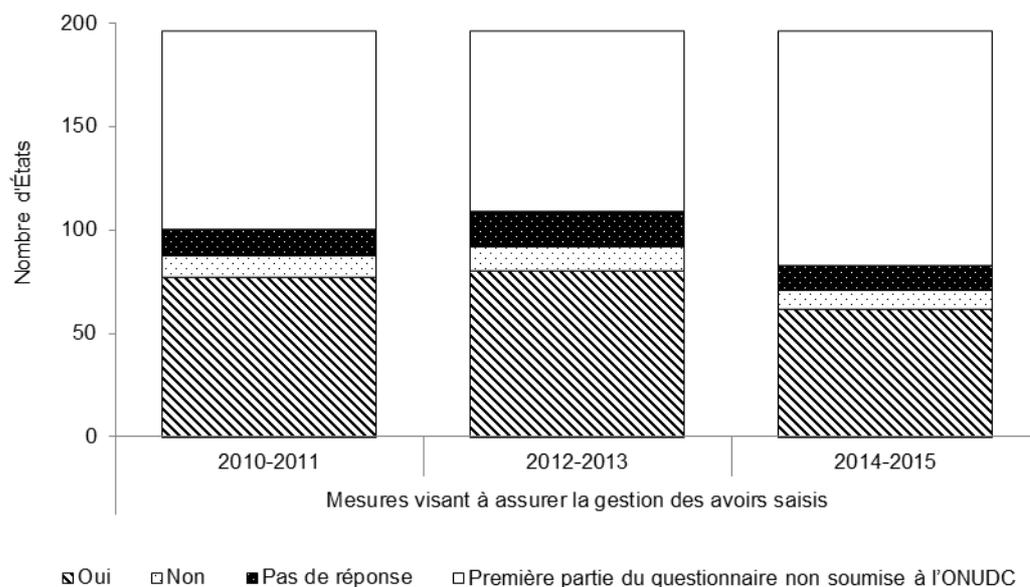
⁶ Voir Groupe d'action financière, "Normes internationales sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération" (mis à jour en octobre 2015), disponible à l'adresse www.fatf-gafi.org/recommendations.html.

Figure 31
Nombre d'États incriminant le blanchiment d'argent



64. Lors du cycle de collecte d'informations de 2010-2011, 77 États Membres sur les 100 ayant fourni une réponse, avaient indiqué avoir mis en place des mesures pour assurer la gestion des avoirs saisis; c'était le cas de 80 États Membres sur 109 (73 %) en 2012-2013 et de 62 sur 83 (75 %) en 2014-2015. Cette proportion a donc baissé de 4 % entre le cycle de 2010-2011 et celui de 2012-2013, remontant toutefois de 2 % entre le cycle de 2012-2013 et celui de 2014-2015.

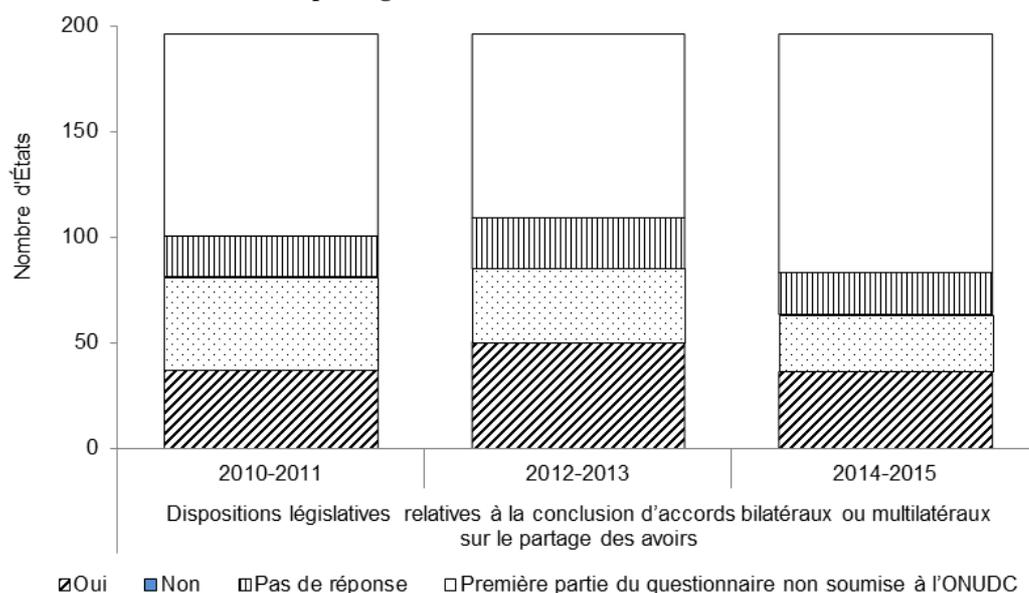
Figure 32
Mesures visant à assurer la gestion des avoirs saisis



65. Lors du cycle de collecte d'informations de 2010-2011, 44 des 100 États Membres ayant répondu au questionnaire avaient indiqué que leur législation ne prévoyait pas la conclusion d'accords bilatéraux ou multilatéraux sur le partage des avoirs, tandis que cette proportion était de 35 sur 109 (32 %) pour le cycle de 2012-2013 et de 27 sur 83 (33 %) pour celui de 2014-2015. Il s'agit d'une évolution encourageante, et il serait bon que les États Membres redoublent d'efforts pour envisager d'intégrer à leur législation nationale les dispositions nécessaires à l'établissement de procédures bilatérales ou multilatérales de partage des avoirs, qui contribuent à la coopération internationale et peuvent aider à renforcer l'échange d'informations entre États Membres⁷.

Figure 33

Dispositions législatives relatives à la conclusion d'accords bilatéraux ou multilatéraux sur le partage des avoirs



2. Régimes financiers et réglementaires applicables aux banques et autres institutions financières

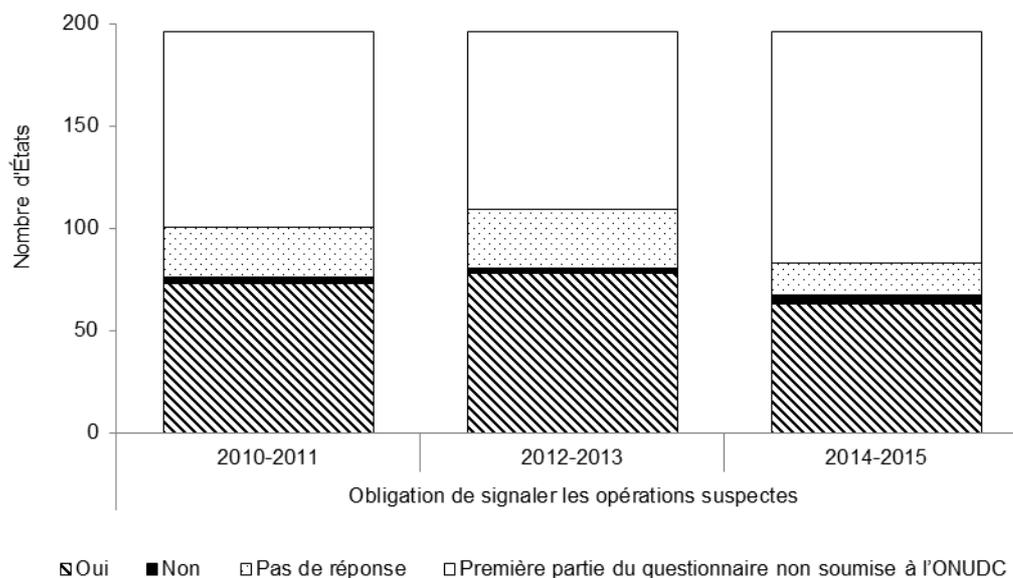
66. L'un des grands problèmes que rencontrent les enquêteurs financiers réside dans la complexité des opérations financières et dans le fait que les personnes morales se cachent souvent derrière un écran social, de sorte qu'il est extrêmement difficile d'identifier avec certitude les bénéficiaires effectifs. L'analyse des données reçues au cours des trois cycles de collecte d'informations révèle que la proportion d'États Membres garantissant l'accès aux informations sur la propriété effective des personnes morales n'a quasiment pas évolué. Cette proportion était de 69 sur 100 pour le cycle de 2010-2011, de 75 sur 109 (69 %) pour le cycle de 2012-2013 et de 58 sur 83 (70 %) pour celui de 2014-2015.

⁷ Il est ici question des procédures bilatérales ou multilatérales relatives au blanchiment d'argent provenant du trafic illicite de drogues et d'autres infractions graves, telles que prévues dans la Déclaration politique et le Plan d'action.

67. Les États Membres mentionnant une obligation de signaler les opérations suspectes, au nombre de 73 parmi les 100 qui avaient répondu au questionnaire lors du cycle de 2010-2011, étaient 78 sur 109 (72 %) en 2012-2013 et 63 sur 83 (75 %) en 2014-2015. L'analyse de ces chiffres révèle une très légère diminution lors du cycle de 2012-2013 par rapport à celui de 2010-2011, et une très légère augmentation lors du cycle de 2014-2015.

Figure 34

Obligation de signaler les opérations suspectes

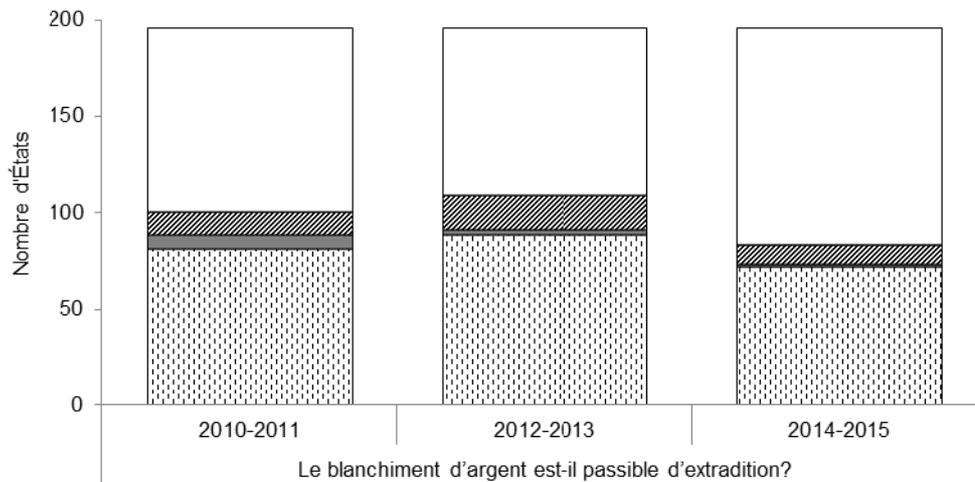


3. Coopération nationale et internationale

68. La coopération et l'échange d'informations au niveau national, la conduite d'opérations conjointes et la coopération internationale sont autant d'éléments qui contribuent à l'efficacité des régimes de lutte contre le blanchiment d'argent.

69. Lors du cycle de collecte d'informations de 2014-2015, 87 % des États Membres ayant répondu au questionnaire ont indiqué que le blanchiment d'argent était une infraction passible d'extradition dans leur pays, contre 81 % lors des cycles de 2012-2013 et 2010-2011 (voir fig. 35).

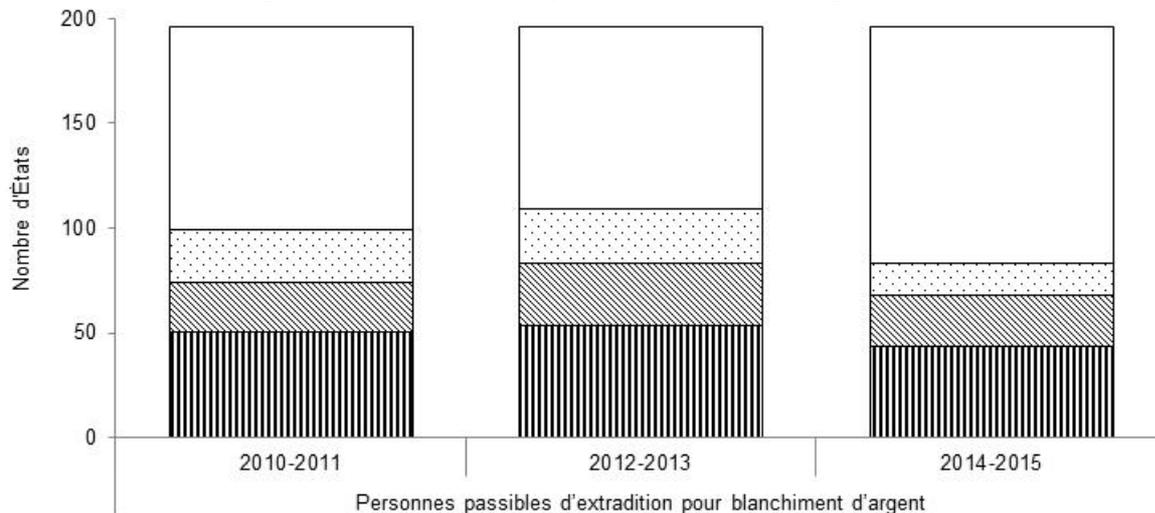
Figure 35
Le blanchiment d'argent est-il passible d'extradition?



□ Oui ■ Non ▨ Pas de réponse □ Première partie du questionnaire non soumise à l'ONUDC

70. Lors du cycle de collecte d'informations de 2010-2011, 50 États Membres sur les 100 ayant répondu, avaient indiqué que l'extradition pour blanchiment d'argent était possible à la fois pour les nationaux et pour les non-nationaux; cette proportion était de 53 sur 109 (49 %) lors du cycle de 2012-2013, et de 43 sur 83 (52 %) en 2014-2015. Les États Membres ayant déclaré que seuls les non-nationaux pouvaient être extradés pour blanchiment d'argent étaient au nombre de 24 sur 100 en 2010-2011, de 30 sur 109 (28 %) en 2012-2013, et de 25 sur 83 (30 %) en 2014-2015 (voir fig. 36).

Figure 36
Personnes passibles d'extradition pour blanchiment d'argent



■ Nationaux et non-nationaux ▨ Non-nationaux uniquement
□ Pas de réponse □ Première partie du questionnaire non soumise à l'ONUDC

B. Coopération judiciaire

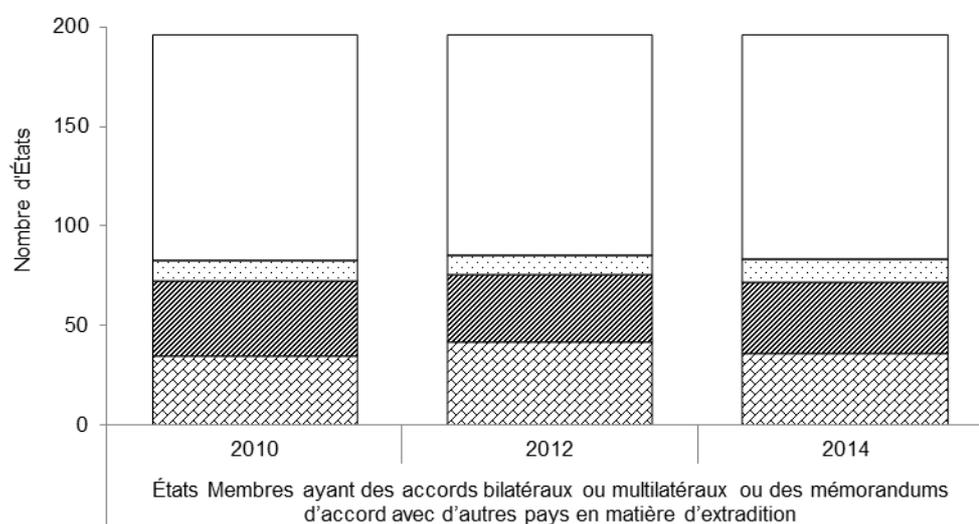
71. Au total, 83 États Membres avaient fait parvenir leurs réponses à la première partie du questionnaire destiné aux rapports annuels en novembre 2015, contre 85 en novembre 2013.

1. Extradition

72. D'après les données communiquées en réponse à la question 14 du questionnaire, le nombre d'États Membres ayant conclu des accords bilatéraux ou multilatéraux ou des mémorandums d'accord avec d'autres pays en matière d'extradition allait de 34 à 41 (voir fig. 37). En moyenne, au cours des dernières années, 40 % des États ayant communiqué une réponse avaient indiqué avoir établi des accords ou des arrangements concernant l'extradition.

Figure 37

États Membres ayant des accords bilatéraux ou multilatéraux ou des mémorandums d'accord avec d'autres pays en matière d'extradition



☑ Oui ☒ Non ☐ Pas de réponse ☐ Première partie du questionnaire non soumise à l'ONUDC

73. Selon les données fournies, les États Membres ayant répondu avaient conclu des accords d'extradition avec un nombre de pays compris entre 3 et 74 pour 2010-2011, entre 2 et 95 pour 2012-2013 et entre 1 et 130 pour 2014-2015.

74. Les données communiquées pour 2014-2015 ont confirmé le faible niveau d'activité concernant la conclusion d'accords relatifs à l'extradition. En 2014-2015, sur les 83 réponses reçues, 10 seulement indiquaient qu'au moins un accord de ce genre avait été conclu au cours de l'année écoulée, la moyenne parmi les pays concernés étant de deux accords conclus. Vingt-cinq pays ont déclaré n'avoir conclu aucun accord au cours de l'année précédente.

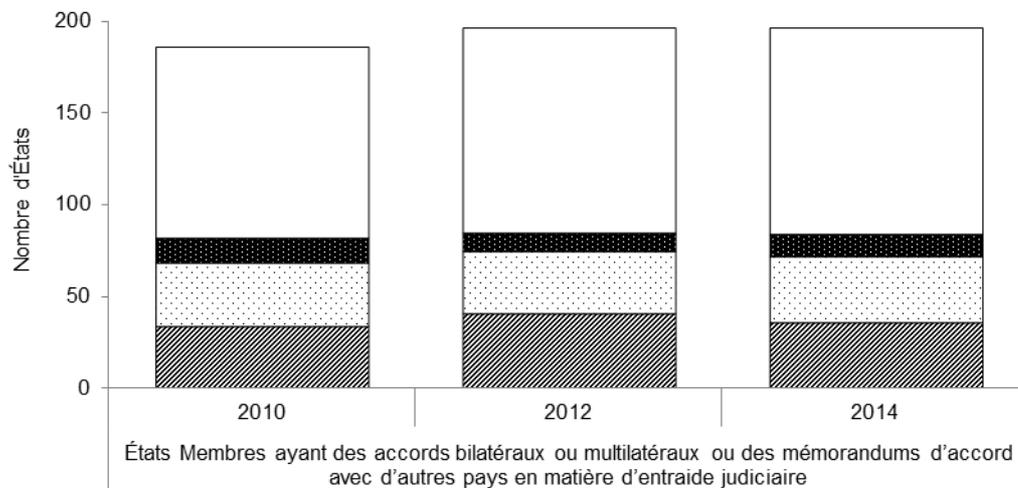
75. Parmi les 35 États déclarant disposer d'accords relatifs à l'extradition, 28,5 % ont indiqué avoir conclu au moins un accord de ce type au cours de l'année écoulée, tandis que 71,5 % n'ont mentionné aucune activité dans ce domaine.

2. Entraide judiciaire

76. En 2014-2015, 35 États Membres ont déclaré avoir conclu des accords bilatéraux ou multilatéraux ou des mémorandums d'accord avec d'autres pays en matière d'entraide judiciaire (voir fig. 38). Cela équivaut à 42 % des États ayant fourni une réponse, soit une proportion similaire à celle qui concerne les accords d'extradition.

Figure 38

États Membres ayant des accords bilatéraux ou multilatéraux ou des mémorandums d'accord avec d'autres pays en matière d'entraide judiciaire



☒ Oui ☐ Non ■ Pas de réponse □ Première partie du questionnaire non soumise à l'ONUSC

77. Parmi les 35 États Membres susmentionnés, 68 % ont signalé l'existence d'accords avec 50 pays ou moins, et 22,8 % ont indiqué que des accords avaient été conclus avec plus de 50 pays, et jusqu'à 154.

78. Au cours des quatre dernières années, le nombre d'États déclarant avoir conclu des accords de ce type est resté peu élevé et n'a guère évolué: ils étaient cinq en 2010, huit en 2011, cinq en 2012 et huit en 2014-2015. Les huit pays concernés pour 2014-2015 ont mentionné la conclusion d'un à quatre accords par an.

79. Afin de simplifier les procédures d'entraide judiciaire, certains États Membres ont suggéré: a) des contacts en face-à-face entre les autorités nationales compétentes; b) des contacts informels, par exemple par courrier électronique; et c) l'utilisation de la visioconférence.

80. Les réseaux régionaux et sous-régionaux de coopération s'étaient avérés des plus utiles pour ce qui était de faciliter la prestation de l'entraide judiciaire. Certains États ont souligné le rôle de ces réseaux pour renforcer les contacts personnels et instaurer la confiance entre les agents, ce qui permettait une meilleure

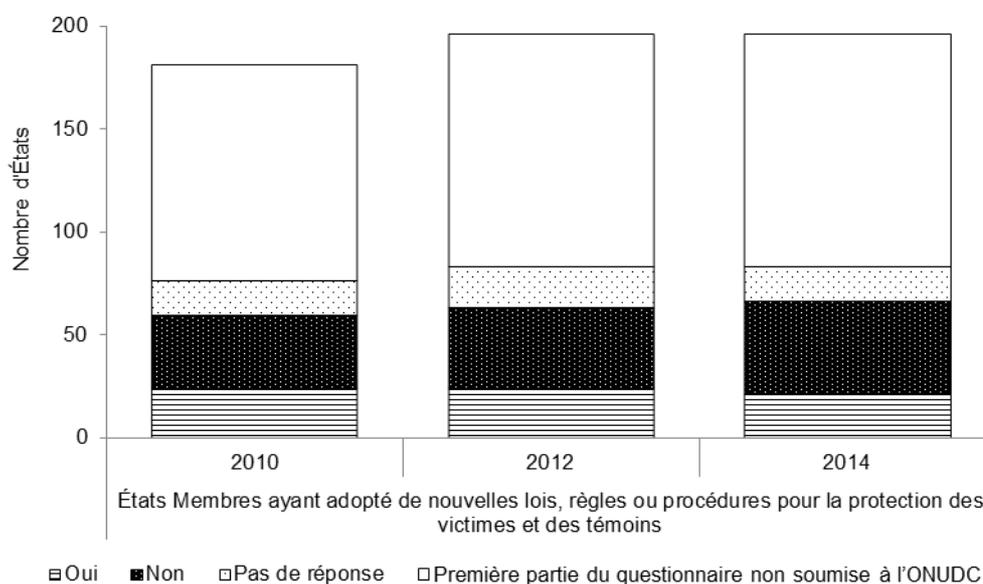
compréhension de leurs exigences juridiques et procédurales ou opérationnelles respectives.

3. Protection des témoins et des victimes

81. Depuis le premier cycle de collecte d'informations, en 2010, les données reçues indiquaient invariablement qu'en moyenne, environ 25 % des États fournissant une réponse avaient adopté de nouvelles lois, règles ou procédures pour la protection des victimes et des témoins. Parallèlement, la proportion de pays qui ont répondu à cette question par la négative est restée stable au cours des dernières années: elle était d'environ 55 % en 2010, 58 % en 2012 et 54 % en 2014-2015, 17 à 20 % des États ne fournissant aucun renseignement à ce sujet (voir fig. 39).

Figure 39

États Membres ayant adopté de nouvelles lois, règles ou procédures pour la protection des victimes et des témoins

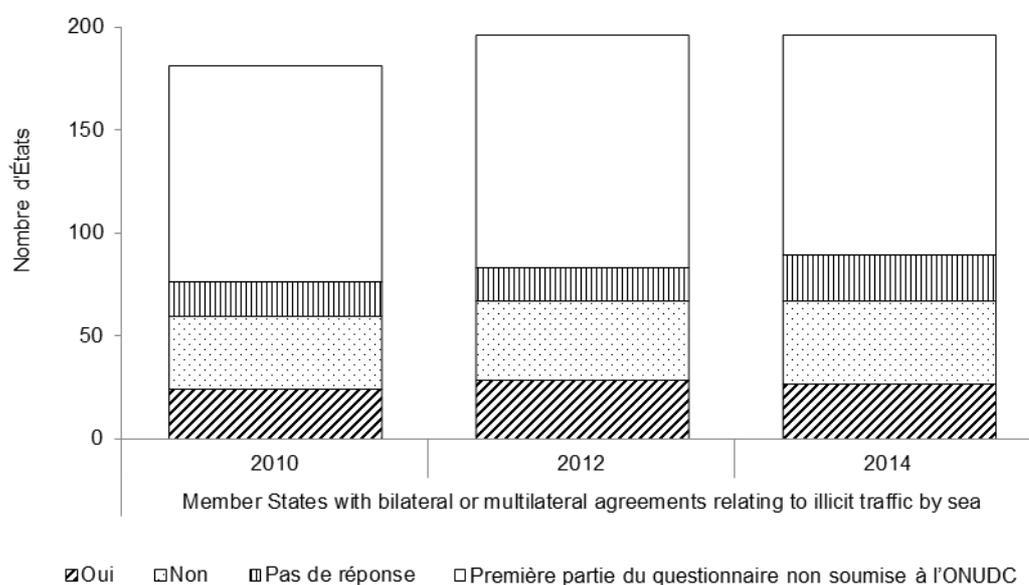


4. Mesures complémentaires

Trafic illicite par mer

82. En moyenne, depuis 2010, 25 % des États ayant répondu au questionnaire ont indiqué avoir conclu des accords bilatéraux ou multilatéraux ou des mémorandums d'accord avec d'autres pays en matière de lutte contre le trafic illicite par mer (voir fig. 40).

Figure 40
États Membres ayant des accords bilatéraux ou multilatéraux en matière de lutte contre le trafic illicite par mer



V. Recommandations

83. L'offre, la couverture et la qualité des systèmes, interventions et politiques de prévention de l'usage de drogues, de traitement de la toxicomanie et de réadaptation reposant sur des données scientifiques, selon les Normes internationales en matière de prévention de l'usage de drogues et le document de synthèse établi en mars 2008 par l'ONUDC et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) sur les principes de traitement de la toxicomanie⁸, devraient être étendues à la population générale et au milieu carcéral, pour promouvoir, entre autres, l'offre de services de traitement comme alternative aux condamnations et aux peines.

84. D'après les Normes internationales en matière de prévention de l'usage de drogues, un système de prévention efficace devrait accompagner les enfants et les jeunes tout au long de leur développement, cibler la population au sens large (prévention universelle), mais également soutenir les populations et les personnes particulièrement exposées, traiter les facteurs de vulnérabilité et de résilience liés à l'individu aussi bien qu'à son environnement et sensibiliser la population en s'appuyant sur différents cadres (par exemple les structures familiales, scolaires, locales et professionnelles).

85. Le traitement et la prise en charge de la toxicomanie devraient tenir compte des différents besoins sanitaires et sociaux des personnes concernées, afin de permettre la mise en place coordonnée d'un ensemble de soins qui soient facilement accessibles, financièrement abordables, diversifiés et fondés sur l'analyse des faits.

⁸ Disponible à l'adresse suivante: www.unodc.org/documents/drug-treatment/UNODC-WHO-Principles-of-Drug-Dependence-Treatment-March08.pdf.

Des progrès importants doivent encore être réalisés pour répondre aux besoins médicaux des patients, en particulier en matière d'accès aux traitements comprenant un volet pharmacologique.

86. Le traitement et la prise en charge de la toxicomanie devraient être basés sur le respect des droits fondamentaux des personnes qui ont recours à ce genre de services ou qui en ont besoin.

87. La planification des services de prévention, de traitement et de réadaptation, y compris pour la prévention des conséquences sanitaires et sociales, doit être basée sur une évaluation exhaustive et exacte de la situation en matière d'usage de drogues et de dépendance, notamment en ce qui concerne la vulnérabilité, la santé (en particulier VIH et hépatite C) et les conditions sociales. Ces services devraient dépendre étroitement des données scientifiques et se fonder sur des normes claires.

88. Les politiques, stratégies et programmes nationaux sur le sida et les drogues devraient être conformes à l'ensemble des neuf interventions publiées par l'OMS, l'ONUSIDA et le Programme commun coparrainé des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) à l'intention des usagers de drogues par injection, et en faciliter l'application⁹. Il conviendrait d'accroître la participation précieuse des associations locales et des organisations de la société civile, tout en contribuant au renforcement de leurs capacités. L'épidémie d'infection à VIH résultant de l'usage de drogues injectables en Europe orientale, en Asie centrale, en Asie du Sud-Est et en Asie du Sud doit être traitée en priorité.

89. Les usagers de drogues détenus devraient avoir accès à des services de santé, conformément aux recommandations établies par l'ONUSIDA, l'Organisation internationale du Travail et le Programme des Nations Unies dans leur note d'information intitulée "Prévention, traitement et soins en matière de VIH dans les prisons et autres structures fermées: ensemble complet de mesures d'intervention".

90. Il convient d'intensifier les mesures visant à assurer l'accès à des fins médicales aux substances placées sous contrôle, tout en empêchant leur détournement et leur usage impropre.

91. Les gouvernements devraient encourager leurs services de détection et de répression à collaborer plus étroitement avec leurs homologues dans les pays d'origine et de transit de la drogue, en mettant en place des initiatives de renforcement des capacités et en instaurant une coopération opérationnelle basée sur la confiance.

92. Face à l'augmentation du trafic aérien, terrestre et maritime de marchandises et de voyageurs, et afin de protéger efficacement leurs frontières, les gouvernements sont encouragés à passer en revue leurs stratégies nationales de gestion des frontières, à envisager le degré de coopération entre les différents services concernés et à évaluer l'application des mesures de contrôle en place.

93. Il faudrait que les gouvernements s'emploient à revoir les procédures prévues en cas de demandes d'entraide judiciaire soumises par les services antidrogue

⁹ Voir OMS/ONUSIDA/ONUSIDA, "Guide Technique Destiné aux pays pour la définition des objectifs nationaux pour l'accès universel à la prévention, au traitement, aux soins et au soutien en matière de VIH/sida" (Genève, OMS, 2009).

d'autres pays, en s'assurant qu'elles permettent d'y répondre dans les meilleurs délais.

94. Les gouvernements devraient veiller à ce que leurs services de détection et de répression aient conscience de l'importance que revêt la criminalistique, et à ce qu'ils soient formés à la collecte, à la préservation et à la présentation de preuves scientifiques ainsi qu'aux procédures complètes de conservation des pièces à conviction.

95. Il faudrait que les gouvernements favorisent la disponibilité d'étalons de référence pour les nouvelles substances psychoactives, afin d'aider leurs laboratoires de criminalistique à détecter et à identifier ces substances.

96. Les gouvernements sont encouragés à élaborer des listes de surveillance spécifiques pour les substances non placées sous contrôle utilisées dans la fabrication illicite de nouvelles substances psychoactives.

97. Les gouvernements sont encouragés à agir pour mieux surveiller l'usage illicite de préparations pharmaceutiques, notamment en identifiant rapidement les nouvelles tendances en la matière.

98. Les États Membres devraient tenir compte des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de stratégies et de programmes de développement alternatif. Ces stratégies et programmes devraient en outre être intégrés aux plans nationaux de développement.

99. Il faudrait que les États Membres veillent à ce que toutes les parties concernées coopèrent efficacement à la mise en œuvre des programmes de développement alternatif, y compris les institutions internationales et régionales, les organismes publics compétents, la société civile et le secteur privé.

100. Les États Membres devraient s'efforcer d'améliorer les méthodes d'évaluation utilisées pour mesurer l'efficacité des programmes de développement alternatif, en se basant sur les estimations relatives à la réduction des cultures illicites ainsi que sur les indicateurs de développement humain.

101. Les États Membres devraient s'attacher à identifier les possibilités d'accès aux marchés qui s'offrent aux produits issus de programmes de développement alternatif, tout en cherchant à améliorer ces produits par l'innovation et le respect de normes de qualité élevées.

102. Les États Membres devraient renforcer les mécanismes de coordination interinstitutions et d'échange d'informations, en particulier avec les services de renseignement financier; ils devraient également renforcer la législation et les mécanismes de coopération opérationnelle à l'appui des opérations conjointes et des activités transfrontalières de détection et de répression destinées à identifier, localiser et intercepter les flux financiers illicites.

103. Les États Membres devraient améliorer la transparence concernant la propriété effective des personnes morales, de façon à ce que les autorités compétentes puissent faire un usage mieux adapté et plus efficace des techniques d'enquêtes financières.

104. Il serait bon que les États Membres continuent d'élargir la coopération internationale en matière pénale, y compris par la conclusion d'accords ou

d'arrangement bilatéraux et multilatéraux permettant d'appliquer concrètement les dispositions relatives à la coopération internationale qui figurent dans la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes et dans la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

105. Les États Membres devraient renforcer leurs capacités à rassembler régulièrement des informations statistiques sur les diverses bases légales de la coopération internationale.

106. Les États Membres devraient améliorer l'efficacité des mécanismes de coopération entre les services de détection et de répression, notamment en concevant des systèmes efficaces de partage d'informations, en mettant en place des canaux de communication entre leurs autorités compétentes et, au besoin, en concluant des accords destinés à faciliter l'assistance opérationnelle.

107. Les États Membres devraient envisager d'appuyer les activités d'assistance technique, y compris celles menées par l'ONUDC, afin de renforcer les connaissances et les moyens dont disposent les autorités centrales et d'autres institutions compétentes et de contribuer à rationaliser la législation relative à la coopération internationale en matière pénale.
